



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 6 septembre 2022
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 5 juillet 2022.
- 10.06** Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du jeudi 21 juillet 2022.
- 10.07** Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

12 – Orientation

- 12.01** Approuver les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** D'accorder un contrat à Can-Aqua International Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de fontaines d'eau intérieures et extérieures liées au projet "De l'eau dans ta gourde" au montant de 189 955,25 \$, taxes incluses (lots 2 et 3), et autoriser une dépense totale de 189 955,25 \$, taxes incluses - Soumission 22-19336.

- 20.02** Accorder une augmentation de budget de 14 185,62\$, à "FNX-INNOV", dans le cadre d'un contrat financé par la Ville de Montréal, soit le Programme d'infrastructures sportives extérieures (PISE) pour des services professionnels pour la production des plans et devis pour la réfection de huit terrains de tennis au parc Eugène Dostie dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2021-03, majorant ainsi le montant total du contrat de 100 206,69 \$ à 114 392,31 \$.
- 20.03** Octroi de subventions aux sports de glace pour la saison 2021-2022 aux organismes accrédités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au montant de 882 \$.
- 20.04** Affecter un montant de 2350 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf du Maire de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à plusieurs organismes et demandeurs, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève.
- 20.05** Octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Institut du Nouveau Monde, pour un service de prise en charge et d'accompagnement pour la création d'une maison de jeunes sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour un montant de 22 537 \$ et autoriser une dépense de 24 913 \$ pour le soutien à des organismes locaux pour la réalisation des actions découlant de la journée d'idéation organisée par l'Institut du Nouveau Monde dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) et celui du programme d'intervention milieu jeunesse (PIMJ).
- 20.06** Accorder un contrat à Construction Arcade pour effectuer les travaux de structure de béton pour le nouvel abri à sel (dalle et muret de béton) et démolition d'une dalle de béton dans la cour de voirie municipale de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 659 519,60 \$ taxes incluses (contrat : 573 495,30 \$ + contingences: 86 024,30 \$) - Appel d'offres public # 2022-05 (3 soumissionnaires).
- 20.07** Accorder un contrat à Les entreprises de construction Ventec inc. pour effectuer les travaux d'aménagement d'une aire de jeu inclusive au parc Eugène-Dostie - Dépense totale de 459 885,34 \$, taxes incluses (contrat : 399 900,30 \$ + contingences: 59 985,04 \$) - Appel d'offres public # 2021-12 (3 soumissionnaires).

30 – Administration et finances

- 30.01** Accepter l'offre de service bonifiée en lien avec le Plan de la forêt urbaine du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).
- 30.02** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 30 juin 2022 et du 1er au 31 juillet 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

40 – Réglementation

- 40.01** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter deux panneaux d'arrêt sur le chemin Bord-du-Lac dans les deux directions à l'intersection de la rue Blouin, à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence.

- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter deux panneaux d'arrêt sur le chemin Bord-du-Lac dans les deux directions à l'intersection du chemin Bord-du-Lac (Est), à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence.
- 40.03** Adoption - Règlement CA28 0018-7 modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018) afin de retirer les dispositions relatives au remorquage des véhicules.
- 40.04** Adoption - Règlement CA28 0072-2 modifiant le règlement sur les tarifs (CA28 0072) afin de retirer les dispositions tarifaires relatives au remorquage de véhicules et apporter une précision au tarif sur la collecte des branches.
- 40.05** Adoption - Règlement numéro CA28 0023-43 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, d'abroger et d'adopter diverses dispositions normatives.
- 40.06** Dépôt du certificate de la procédure d'enregistrement - Règlement autorisant un emprunt de 250 000\$ pour financer l'acquisition et la réparation d'équipements sportifs de divers terrains sportifs (Programme d'achat d'équipements sportifs) - Règlement 0822-002.
- 40.07** Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour financer l'acquisition et le remplacement d'équipements informatiques (Programme de développement informatique) - Règlement 0822-003.
- 40.08** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la construction d'un garage détaché en cour arrière avec une entrée dans la cour avant secondaire situé au 113 rue Joly composé du lot 4 590 321 du cadastre du Québec.
- 40.09** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur le fronton de toit du bâtiment situé au 337 rue Cherrier composé du lot 4 295 488 du cadastre du Québec.
- 40.10** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser le remplacement d'une enseigne sur poteau à la propriété sise sur le boulevard Gouin Ouest composé du lot 3 678 953 du cadastre du Québec.
- 40.11** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre le remplacement de la galerie couverte en façade avant sur la propriété située à l'adresse sise au 627, rue Cherrier correspondante au lot no 4 589 129 du cadastre du Québec.
- 40.12** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 330, boulevard Chevreumont correspondant au lot no 4 298 796 du cadastre du Québec.

- 40.13** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 964, 1^{re} avenue correspondante au lot no 4 589 533 du cadastre du Québec.
- 40.14** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 504, chemin Monk composée du lot no 4 589 682 du cadastre du Québec.
- 40.15** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 147, avenue des Vinaigriers composée du lot no 6 008 286 du cadastre du Québec.
- 40.16** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la construction d'un abri d'auto sur le mur latéral droit du bâtiment situé au 24 rue Legault composé du lot 4 590 464 du cadastre du Québec.
- 40.17** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la construction d'un garage détaché en cour latérale gauche situé au 54, chemin North Ridge du lot 4 590 760 du cadastre du Québec.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

60 – Information

- 60.01** Dépôt de documents

65 – Motion des conseillers

- 65.01** Motion demandant au gouvernement fédéral de collaborer avec la Ville de Montréal et ses arrondissements et la Ville de Dorval pour préserver et protéger les terres fédérales au nord de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau, dans les secteurs connus sous le nom de Technoparc et de Golf de Dorval.

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1229452016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 5 juillet 2022.

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 5 juillet 2022.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-09-02 12:09

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229452016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 5 juillet 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et ville*, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 5 juillet 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-08-29



Dossier # : 1229452017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du jeudi 21 juillet 2022.

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du jeudi 21 juillet 2022.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-09-02 12:09

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229452017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du jeudi 21 juillet 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du jeudi 21 juillet 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-08-29



Dossier # : 1229452019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:
De prendre acte du dépôt:

des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme des séances du 17 mai 2022, du 21 juin 2022 et du 19 juillet 2022;
des comptes rendus du comité de la sécurité publique, de la circulation et des mesures d'urgences des séances du 15 juin 2022 et du 14 juillet 2022.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-09-02 12:10

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229452019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme des séances du 17 mai 2022, du 21 juin 2022 et du 19 juillet 2022;
Dépôt des comptes rendus du comité de la sécurité publique, de la circulation et des mesures d'urgences des séances du 15 juin 2022 et du 14 juillet 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-08-29



Dossier # : 1227593019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-09-02 12:10

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227593019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2007, l'arrondissement reconnaît la contribution exceptionnelle des organismes à but non lucratif auprès des citoyens du territoire. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens (DCSLRC) accorde une importance particulière à la collaboration que nous développons avec les différents acteurs du milieu puisque c'est avec eux que se bâtit et se développe l'offre de service aux citoyens de l'arrondissement. La Politique de reconnaissance ainsi que les règles d'encadrement du soutien ont été définies en tenant compte des valeurs et des objectifs de l'arrondissement ainsi que des besoins de la population et de la réalité financière de l'arrondissement.

Cette mise à jour permet à l'arrondissement de préciser sa relation avec les organismes. Elle a notamment pour but de définir cette relation à l'aide de balises rigoureuses et équitables qui feront en sorte que les rôles de chacun soient bien définis et bien compris.

Les modifications apportées peuvent être regroupées sous trois objectifs :

- Mettre à jour la nomenclature de la Politique.
- Mettre à jour les documents décrits dans la politique de reconnaissance.
- Assurer une rigueur administrative et un meilleur suivi des subventions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 28004 - 12 janvier 2021 - Approuver les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (1207593030)

DESCRIPTION

Les membres du conseil d'arrondissement ont décidé de changer le nom de l'événement annuel qui a pour but de ramasser des fonds pour redistribution aux organismes communautaires de l'arrondissement. Anciennement intitulé, 'Tournoi de golf du Maire et des conseillers de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, à partir de maintenant s'intitulera : Tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement de

L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

L'annexe 5 de la Politique de reconnaissance ainsi que toutes les mentions dans le document de la politique de reconnaissance seront modifiés.

JUSTIFICATION

La *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, délègue aux arrondissements la responsabilité de la gestion et de l'exploitation des équipements culturels, de sports et de loisirs de leur territoire. Elle confie également aux arrondissements la responsabilité du soutien à l'organisation des activités de loisirs sportifs et socioculturels. De plus, les arrondissements partagent avec les services centraux de la Ville de Montréal la responsabilité du soutien aux activités communautaires (développement social). Pour la Direction des loisirs, la Politique est un instrument d'une grande pertinence pour la coordination et le contrôle des ressources attribuées, permettant d'assurer un suivi de qualité en toute transparence et une prise en charge équitable des organismes en fonction des besoins de tous. Ainsi, elle contribue à assurer aux citoyens, une offre de service diversifiée et de qualité en matière de culture, des sports et des loisirs ainsi que d'un soutien adéquat au développement social.

Par la reconnaissance officielle des organismes qui œuvrent à l'amélioration de la qualité de vie de la communauté, l'arrondissement s'assure de leur offrir un soutien professionnel, matériel et physique, locatif, événements spéciaux et financiers. Cette Politique se veut inclusive. Elle a été conçue dans le but d'harmoniser les actions complémentaires des organismes et de l'arrondissement au service des citoyens de notre communauté. Mais elle se veut, surtout, une reconnaissance formelle du travail essentiel que les organismes accomplissent sur le terrain et au sein de la communauté.

Par le changement de désignation du tournoi de golf annuel, l'arrondissement souhaite démontrer une plus grande ouverture et accessibilité au tournoi qui se tient annuellement au prestigieux Club de golf Royal Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce que il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-22

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marika MERCURE
Régisseur



Dossier # : 1227593017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	D'accorder un contrat à Can-Aqua International Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de fontaines d'eau intérieures et extérieures liées au projet "De l'eau dans ta gourde" au montant de 189 955,25 \$, taxes incluses (lots 2 et 3), et autoriser une dépense totale de 189 955,25 \$, taxes incluses - Soumission 22-19336.

Il est recommandé:

D'accorder un contrat à Can-Aqua International Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de fontaines d'eau intérieures et extérieures liées au projet "De l'eau dans ta gourde" au montant de 189 955,25 \$, taxes incluses (lots 2 et 3), et autoriser une dépense totale de 189 955,25 \$, taxes incluses - Soumission 22-19336;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-09-02 12:10

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227593017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	D'accorder un contrat à Can-Aqua International Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de fontaines d'eau intérieures et extérieures liées au projet "De l'eau dans ta gourde" au montant de 189 955,25 \$, taxes incluses (lots 2 et 3), et autoriser une dépense totale de 189 955,25 \$, taxes incluses - Soumission 22-19336.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la première édition du Budget participatif, la Ville de Montréal a réservé 10 M\$ à son budget d'immobilisations pour réaliser des projets issus de propositions citoyennes, choisis par la population et qui contribuent à la transition écologique et sociale. Après une phase de collecte d'idées citoyennes, suivie de plusieurs étapes de tri, d'analyse et de développement des idées en projets, 35 projets issus de ces idées citoyennes ont été soumis au vote du public.

Sept premiers projets ont été retenus comme lauréats à l'issue de ce vote, en raison du nombre de voix obtenues et de leur valeur cumulative entrant dans l'enveloppe disponible de 10 M\$, dont le projet « De l'eau dans ta gourde » dont il est question dans le présent sommaire décisionnel.

Les projets lauréats, réalisés par les arrondissements et des services centraux concernés, permettront de laisser un legs significatif de cette démarche dans les différents milieux de vie. Ils doivent, par ailleurs, avoir commencé leur planification ou leur réalisation dans les deux années suivant le dévoilement des résultats du vote.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1051 – Approuver les projets lauréats supplémentaires de la première édition du budget participatif de Montréal, issus de la bonification de l'enveloppe de 15 M\$
CM22 0005 – Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM21 1224 – Adopter un règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal.

CE21 1545 – Approuver la liste finale des projets désignés comme lauréats à l'issue du vote citoyen dans le cadre de la première édition du budget participatif de Montréal, à réaliser par

les unités d'affaires concernées.

CA21 28 103 – Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

CM20 1219 – Adoption du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 189 955,25 taxes incluses, 173 454,46 \$ net de ristournes, sera financé à 100 % par l'enveloppe réservée pour le programme du budget participatif de Montréal approuvé au PDI 2022-2031 du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC).

Les dépenses couvertes par le PDI 2022-2031 du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) sont de compétence locale et seront financées par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-035.

MONTRÉAL 2030

Les projets réalisés dans le cadre de la démarche du Budget participatif de Montréal contribuent à accélérer la transition vers une société plus respectueuse de l'humain et de l'environnement grâce à la mise en place de nouvelles façons d'aménager la ville, de produire, de consommer et de vivre ensemble.

Ce dossier spécifique contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en tendant vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelle. L'acquisition de plusieurs fontaines avec remplisseur de gourde permet de réduire les bouteilles d'eau à usage unique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stéphanie MOREL)

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Genève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fannie PILON-MILLETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Hafed LARABI, L'Île-Bizard - Sainte-Genève

Lecture :

Hafed LARABI, 11 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-05

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (île bizard-
outremont)



Dossier # : 1227474006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une augmentation de budget de 14 185,62\$, à "FNX-INNOV", pour un contrat financé par la ville de Montréal dans le cadre du Programme d'infrastructures sportives extérieures (PISE) pour des services professionnels pour la production des plans et devis pour la réfection de huit terrains de tennis au parc Eugène Dostie dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2021-03, majorant ainsi le montant total du contrat de 100 206,69 \$ à 114 392,31 \$

Il est recommandé:

1. D'accorder une augmentation de budget à FNX-Innov pour effectuer les plans et devis pour la réfection de huit terrains de tennis au parc Eugène Dostie dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2021-03;
2. D'accorder à "FNX-INNOV" une augmentation de budget au montant de 14 185,62 \$;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-09-02 12:11

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227474006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une augmentation de budget de 14 185,62\$, à "FNX-INNOV", pour un contrat financé par la ville de Montréal dans le cadre du Programme d'infrastructures sportives extérieures (PISE) pour des services professionnels pour la production des plans et devis pour la réfection de huit terrains de tennis au parc Eugène Dostie dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2021-03, majorant ainsi le montant total du contrat de 100 206,69 \$ à 114 392,31 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de la Ville de Montréal sollicite FNX-INNOV, via l'Entente cadre 2021-03, pour faire la conception du projet mentionné en objet. À la suite de l'analyse du projet de réfection des huit terrains de tennis du Parc Eugène-Dostie dans le cadre du Programme d'infrastructures sportives extérieur (PISE) par la ville de Montréal, l'arrondissement a bénéficié d'une aide financière évaluée à 858 253,00 \$ pour les années 2021- 2023 puisqu'il répond aux critères du programme.

En mai 2021, le comité exécutif a approuvé le renouvellement du Programme des installations sportives extérieures (PISE) pour la période 2022-2025. Il s'agit d'un mécanisme par lequel les arrondissements peuvent bénéficier d'une contribution financière de la Ville de Montréal et mener à bien des projets d'immobilisation dans les parcs de leur territoire. Il permet de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets reliés aux installations et plateaux sportifs extérieurs.

Les objectifs spécifiques du PISE sont multiples :

- La mise à niveau d'installations sportives existantes pour l'amélioration de l'offre de services ou maintien de l'actif;
- L'aménagement de nouvelles installations sportives extérieures aux dimensions réglementaires, c'est-à-dire propices aux activités sportives fédérées;
- L'aménagement d'installations sportives répondant aux besoins des sports émergents;
- L'aménagement d'espace pour la pratique libre, dont les plateaux sportifs aux dimensions non standards.

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 28 305 (GDD 1210543011) : Accorder un contrat à FNX-INNOV d'un montant de 100 206,69 \$, incluant les taxes et 10% de budget contingent, financé par la ville de Montréal dans le cadre du Programme d'infrastructures sportives extérieur (PISE) pour des services professionnels pour la production des plans et devis pour la réfection de huit terrains de tennis au parc Eugène Dostie dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève selon l'entente cadre 2021-03

DESCRIPTION

Le budget de conception est épuisé et il reste à réaliser les activités suivantes afin de compléter le mandat :

- La préparation des plans et détails émis pour construction;
- L'émission des devis techniques pour construction;
- L'accompagnement du concepteur pendant la construction.

JUSTIFICATION

Dans le cadre des travaux de conception il a été souligné par FNX Innov qu'une analyse géotechnique serait requise pour réaliser son mandat. L'arrondissement a demandé à FNX-Innov de réaliser l'analyse géotechnique et la production d'un rapport géotechnique. Ces travaux n'étant pas prévu, le concepteur a besoin d'un budget supplémentaire afin de compléter son mandat.

Le budget supplémentaire requis est de de 14 185,62\$ t.t.i.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 12 953.36 \$ net de ristournes se répartit comme suit :

- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un montant de 10 362.69 \$ financé via le règlement d'emprunt no 20-027
- Arrondissement de l'Île-Bizard Sainte-Geneviève pour un montant de 2 590.67 \$

La dépense est assumée à 80 % par le ville centre et à 20 % par l'arrondissement. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (10 k\$) dans le cadre du PISE pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2025 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
38375-Programme des plateaux sportifs extérieurs	10k	-	-	-	10k

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle
Montréal 2030

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Offrir des installations récréatives de proximité où les personnes de tout âge peuvent pratiquer une activité sportive et s'épanouir et où les gens peuvent échanger.

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Les nouvelles surfaces de jeux offriront une meilleure qualité de vie aux usagers.

La réfection des surfaces de jeux offre des installations plus sécuritaires pour les usagers limitant les chutes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les surfaces des aires de jeux ont atteint la limite de leurs vies utiles , Si l'ensemble des composantes ne sont pas remplacées, elles vont se dégrader rapidement

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les travaux seront réalisés en tenant compte des mesures sanitaires à respecter

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront faites sur les plates-formes numériques de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Accompagne durant le travaux du 19 septembre au 19 décembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 17 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick JOLY
Ingénieur de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-14

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement



Dossier # : 1227593016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de subventions aux sports de glace pour la saison 2021-2022 aux organismes accrédités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au montant de 882 \$.

IL EST RECOMMANDÉ

D'OCTROYER une subvention aux sports de glace pour la saison 2021-2022 aux organismes accrédités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au montant de 882 \$.

Cette subvention est de 18 \$ par individu âgé de 18 ans et moins.

Les fonds sont disponibles au compte SIMON (*subventions à des organismes sans but lucratif*) suivant :

Entité Source Centre Activité Objet S objet Interop Projet Autre Cat. actif Futur
2408 0010000 301118 07143 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000

Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2022 de la DCSLRC.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-09-02 12:11

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227593016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de subventions aux sports de glace pour la saison 2021-2022 aux organismes accrédités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au montant de 882 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens subventionne les sports de glace aux organismes reconnus. Cette subvention est de 18 \$ par individu âgé de 18 ans et moins, résidant de l'arrondissement. Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2022 de la DCSLDS.

Les organismes en question ont soumis les documents nécessaires pour la saison 2021-2022 tel que prescrit par la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 28231 - 7 septembre 2021 - Octroi de subventions aux sports de glace pour la saison 2020-2021 aux organismes accrédités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au montant de 1 026 \$. (GDD 1217593003)

CA20 28005 - 14 janvier 2020 - Octroi de subventions aux sports de glace pour la saison 2019-2020 aux organismes accrédités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au montant de 5 004 \$. (GDD 1197593018)

GDD 1185356001

GDD 1172858027

GDD 1162858008

DESCRIPTION

Voir pièces jointes.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds sont disponibles au compte SIMON (*subventions à des organismes sans but lucratif*) suivant :

Entité Source Centre Activité Objet S objet Interop Projet Autre Cat. actif Futur
2408 0010000 301118 07143 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000

Le montant total des subventions à verser est de 882 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en consolidant un filet social fort, en favorisant le lien social et en assurant la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière renforcera la participation et améliorera l'accessibilité aux activités sportives pour les jeunes de moins de 18 ans.

Le soutien financier accordé permettra une plus grande accessibilité en diminuant les coûts d'inscription des participants et en assurant le développement sportif dans la réalisation de projets.

L'absence de ce revenu aurait un impact négatif et atteindrait les différents niveaux de la pratique sportive et les différents groupes d'âge visés par ces activités. Ceci toucherait surtout les personnes et les familles à faible et à moyen revenu. Le nombre de jeunes initiés au sport diminuerait et cela affecterait la santé et le bien-être des jeunes de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-19

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marika MERCURE
Régisseur



Dossier # : 1227593020

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 2350 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf du Maire de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à plusieurs organismes et demandeurs, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard -Sainte Geneviève.

Il est recommandé:

D'affecter un montant de 2350 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf du Maire de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à plusieurs organismes et demandeurs, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard -Sainte Geneviève.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-09-02 12:21

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227593020

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 2350 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf du Maire de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à plusieurs organismes et demandeurs, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard -Sainte Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

La politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève prévoit différentes formes de soutien, dans la limite de ses ressources, aux organismes désignés (local, supralocal et externe).

Au volet du soutien financier, il y a la possibilité de déposer une demande d'assistance financière ponctuelle dans les fonds accumulés des tournois de golf du Maire et des conseillers tenus chaque année. Dans ces fonds, certains citoyens admissibles peuvent aussi recevoir un soutien financier.

C'est à partir de l'annexe 5 de la politique de reconnaissance et de soutien que les demandeurs doivent formuler leur demande d'assistance financière. Les demandes sont analysées deux fois par an et doivent être reçues au plus tard le 15 avril ou le 1er septembre de chaque année au 490, montée de l'église, L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9 ou à l'adresse électronique: loisirsibsg@montreal.ca.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 28099 - 3 mai 2022 - Affecter un montant de 6850 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf du Maire de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à plusieurs organismes et demandeurs, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève. (GDD 1227593008)

CA21 28326 - 7 décembre 2021 - Affecter un montant de 300 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à l'Association Sportive du Bon Vieux Temps, ainsi qu'un montant de 300 \$ également à l'Association de Ringuette Pierrefonds/Dollard/Île-Bizard, afin de soutenir leurs activités 2022. (GDD 1217593032)

DESCRIPTION

L'arrondissement a reçu au 1er septembre 2022, trois demandes d'assistance financière via des annexes 5.

Suite à l'analyse des demandes, il a été recommandé au conseil de verser les montants

suivants :

Subventions Golf du Maire	
Organismes - Individus	Septembre 2022
Citoyen - Camps Sportmax	1 000,00 \$
Association soccer Île-Bizard - Soirée des bénévoles	1 000,00 \$
Mission de l'Ouest de l'Île	350,00 \$
TOTAL:	2 350,00 \$

JUSTIFICATION

La Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes prévoit un mécanisme de réception et d'analyse des demandes de soutien financier. Un bilan de l'utilisation des subventions accordées devra être déposé 30 jours après la réalisation de l'activité ou de la fin de l'année en cours. Tous les organismes ou demandeurs doivent adhérer au dépôt direct dans leur compte fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier porte sur l'affectation d'un montant de 2 350,00 \$, en provenance du surplus golf, après y avoir effectué les virements nécessaires, comme suit :

Citoyen - Camps Sportmax 1 000,00 \$

Association de soccer de l'Île-Bizard - Soirée des bénévoles 1 000,00 \$

Mission de l'Ouest de l'Île 350,00 \$

Ecriture au réel:

Provenance:

Surplus de gestion Tournoi Golf

2408.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.013020.00000.00000 2350,00 \$

Imputation:

Affectations surplus-A.F

2408.0012000.301124.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (2350,00 \$)

Virement de crédits:

Provenance:

2408.0012000.301124.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (2350,00 \$)

Imputation:

Contribution à d'autres organismes

2408.0012000.301124.01819.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 2300,00 \$

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce que il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2022-08-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur



Dossier # : 1227593018

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Institut du Nouveau Monde, pour un service de prise en charge et d'accompagnement pour la création d'une maison de jeunes sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour un montant de 22 537 \$ et autoriser une dépense de 24 913 \$ pour le soutien à des organismes locaux pour la réalisation des actions découlant de la journée d'idéation organisée par l'Institut du Nouveau Monde dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) et celui du programme d'intervention milieu jeunesse (PIMJ).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'Octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Institut du nouveau monde, pour un service de prise en charge et d'accompagnement pour la création d'une maison de jeunes sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour un montant de 22 537 \$. Autoriser une dépense de 7 450 \$ en provenance du programme d'intervention milieu jeunesse ainsi que 40 000 \$ en provenance du programme «action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (toutes taxes incluses).

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-09-02 12:11

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227593018

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Institut du Nouveau Monde, pour un service de prise en charge et d'accompagnement pour la création d'une maison de jeunes sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour un montant de 22 537 \$ et autoriser une dépense de 24 913 \$ pour le soutien à des organismes locaux pour la réalisation des actions découlant de la journée d'idéation organisée par l'Institut du Nouveau Monde dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) et celui du programme d'intervention milieu jeunesse (PIMJ).

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

Aussi, la mise en oeuvre d'une action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal vise à atteindre les objectifs suivants :

1. À court terme, elle vise à favoriser, soutenir et renforcer la mobilisation et l'engagement de la population, des communautés et des actrices et acteurs locaux autour des questions de sécurité, à développer la connaissance sur ceux-ci et à renforcer le leadership local et les capacités d'actions.
2. À moyen terme, elle conduit au déploiement d'initiatives, d'actions et de projets qui améliorent la sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité.
3. Finalement, figurant dans une vision de quartier intégrée aux autres stratégies et leviers mobilisés par la Ville, l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine participe ultimement à faire de Montréal une ville plus sûre et plus inclusive.

L'atteinte de ces objectifs requiert les conditions suivantes :

- La population au coeur du processus et des actions.
- Un ensemble d'actrices et d'acteurs engagés et compétents.
- Une lecture de l'environnement et des enjeux communs et à jour.
- Des actions ciblées auprès des personnes et des secteurs plus vulnérables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0383 : Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

CM17 1000 : Approuver un projet de protocole d'Entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 M\$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017- 2018).

DESCRIPTION

L'arrondissement a procédé à un appel d'offres auprès de sept (7) firmes afin de s'adjoindre les services d'une équipe de professionnels pour l'accompagner ainsi que le milieu dans l'identification, l'idéation et le démarrage d'une corporation à but non lucratif destinée à offrir les services d'une Maison de Jeunes et ainsi initier une action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine.

La démarche permettra également l'ébauche d'un plan d'action jeunesse qui saura outiller le nouvel organisme dans la planification des activités futures de la maison de jeunes.

Voici les résultats obtenus :

Arrondissement IBSG

Sommaire décisionnel numéro : 1227593018

Nom de la firme	Contact	Services	1 ^{er} contact 9 août	Envoi de l'appel D'offres le 12 août	résultats
Percolab	simon@percolab.com	https://www.percolab.com/fr/	Message vocale laissé 514-312-1848	Appel d'offres envoyé par courriel le 12 août	Pas de retour au courriel
En mode solutions	info@enmodesolutions.com	https://enmodesolutions.com/	Message courriel envoyé le 9 août		Courriel de refus reçu le 10 août 22
Institut du nouveau monde (INM)	malorie.flon@inm.qc.ca	https://inm.qc.ca/	Message vocale le 10 août	Appel d'offres envoyé Par courriel le 12 août	Confirmation écrite qu'ils vont déposer
Dynamo	vmagnat@dynamocollectivo.com	https://dynamocollectivo.com/	Message courriel Envoyé le 9 août	Appel d'offres envoyé Par courriel le 12 août	Courriel d'intérêt reçu le 15 août de madame Belleville. 2 ^e Courriel le 15 août. Désistement
Conscience urbaine	fanie.stmichel@conscienceurbaine.net	https://conscienceurbaine.net/	Message courriel Envoyé le 9 août		Pas de retour
Communagir	bongers@communagir.org	https://communagir.org/	Message courriel Envoyé le 9 août	Appel d'offres envoyé par courriel le 15 août	Courriel d'intérêt reçu le 15 août d'Agnès Barthélémy. Courriel désistement 16 août.
Centre Saint-Pierre	formation@centrestpierre.org	https://www.centrestpierre.org/	Appel téléphonique le 9 août. 514-524-3561		Leur boîte vocale indique qu'ils sont en vacances jusqu'au 29 août . non dispo.

Il est donc recommandé d'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens à octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Institut du nouveau monde, pour un service de prise en charge et d'accompagnement pour la création d'une maison de jeunes sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève. au montant de 22 537 \$.

Également, d'autoriser une dépense de 24 913 \$ pour soutenir les organismes locaux dans la réalisation des actions qui auront découlé de la journée d'idéation de l'organisme INM dans le cadre du processus d'accompagnement.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, l'arrondissement fait face à des actes d'incivilités et de vandalisme dans les parcs de son territoire. Bien que plusieurs partenaires soient présents afin de mobiliser les jeunes et offrir des activités sportives et de loisirs, on constate une absence d'endroit où les jeunes peuvent se présenter sans toujours être encadrés par une activité spécifique.

Suite à un exercice de réflexion interne, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens et la division de la sécurité publique de l'arrondissement concluent qu'il y a un besoin d'implantation d'une maison de jeunes dans l'arrondissement. En effet, les deux services qui côtoient les partenaires et citoyens de façon quotidienne ont à maintes reprises entendu la volonté et le besoin d'avoir une maison de jeunes. Par contre, la structure

organisationnelle actuelle ne permet pas le soutien adéquat au démarrage d'une corporation à but non lucratif destinée à offrir les services d'une maison de jeunes.

Le projet répond aux orientations municipales en matière de jeunesse ainsi qu'aux objectifs du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

Imputer les fonds dans les clés suivantes :

2408.0010000.301104.05803.61900.016491.0000.004576.000000.000000.000000 - 7 450 \$
2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.004408.052136.000000.000000 - 40 000 \$

MONTRÉAL 2030

Dans son Plan stratégique Montréal 2030, la Ville s'engage à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (orientation 19). Elle s'engage également à accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision (orientation 10). L'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine est une manière d'opérationnaliser ces ambitions.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser, soutenir et renforcer la mobilisation et l'engagement de la population, des communautés et des actrices et acteurs locaux autour des questions de sécurité, à développer la connaissance sur ceux-ci et à renforcer le leadership local et les capacités d'actions.

Améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité.

Intégrée aux autres stratégies et leviers mobilisés par la Ville, l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine participe ultimement à faire de Montréal une ville plus sûre et plus inclusive.

L'arrondissement a reçu 40 000\$ cette année afin d'initier une action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine. Ces fonds, ainsi que les fonds du PIMJ doivent être dépensés pour le 31 décembre 2022. Si l'arrondissement ne parvient pas à dépenser les montants attribués dans les délais nous perdrons le financement et enlèverons la chance à d'autres arrondissements de percevoir les fonds, car les délais seront trop serrés pour soumettre un projet à leur tour.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Bien que nous soyons encore à mesurer pleinement toute l'ampleur de son impact, il est indéniable que la pandémie de COVID-19 eu des effets bien réels sur les facteurs qui influencent la sécurité et le sentiment de sécurité. Les activités prévues tiennent compte de cette réalité et visent également à apporter une contribution aux efforts de relance sociale qui sont présentement en marche à Montréal.

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Ramana ZANFONGNON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 2 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2022-08-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur



Dossier # : 1227474010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Arcade pour effectuer les travaux de structure de béton pour le nouvel abri à sel (dalle et muret de béton) et démolition d'une dalle de béton dans la cour de voirie municipale de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 659 519,60 \$ taxes incluses (contrat : 573 495,30 \$ + contingences: 86 024,30 \$) - Appel d'offres public # 2022-05 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder au soumissionnaire Construction Arcade le contrat pour effectuer les travaux de structure de béton pour le nouvel abri à sel (dalle et muret de béton) et démolition d'une dalle de béton dans la cour de voirie municipale de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 573 495,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 2022-05);
2. d'autoriser une dépense de 86 024,30 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par

Le

Signataire :

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1227474010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Arcade pour effectuer les travaux de structure de béton pour le nouvel abri à sel (dalle et muret de béton) et démolition d'une dalle de béton dans la cour de voirie municipale de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 659 519,60 \$ taxes incluses (contrat : 573 495,30 \$ + contingences: 86 024,30 \$) - Appel d'offres public # 2022-05 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, l'arrondissement a fait construire un abri pour protéger le sel et le sable de déglacement durant l'hiver. Ayant besoin d'un abri pour entreposer de l'équipement et ayant noté quelques améliorations à apporter à l'abri pour le sel suite à 2 années d'opération, l'arrondissement a décidé de construire un nouvel abri pour le sel et d'utiliser l'abri existant pour l'entreposage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 28 087 (GDD 1207474005): Accorder un contrat à Groupe Kilo au montant de 272 706,65 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour les travaux de construction de la structure de béton pour le nouvel abri à sel (dalle et muret de béton) et pour la démolition de l'abri à sel existant dans la cour de voirie municipale suite à l'appel d'offres public 2019-10.

D2227474001 (GDD 2227474001): Accorder un contrat à FNX-Innov pour un montant de 38 373,25 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour l'élaboration du concept et des plans et devis pour la construction d'une dalle pour un deuxième abri tempéré type mégadome dans la cour de voirie, selon l'entente cadre 2021-03 de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Travaux de structure de béton pour le nouvel abri à sel (dalle et muret de béton), de fourniture et pose d'un dôme et de démolition d'une dalle de béton dans la cour de voirie municipale

JUSTIFICATION

Afin d'effectuer les travaux de structure de béton pour le nouvel abri à sel (dalle et muret de béton), de fourniture et pose d'un dôme et de démolition d'une dalle de béton dans la cour de voirie municipale, un appel d'offre public (AO 2022-05) a été effectué par la secrétaire

d'arrondissement du 13 juillet 2022 au 25 août 2022, conformément à la Loi sur les cités et villes et aux procédures de la Ville de Montréal et de l'arrondissement.
L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 août 2022 à 10 h 30 à la salle de réunion du 350A Montée de l'église, Montréal, Québec.

Trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres public:

- Construction Arcade
- Eurovia Québec Grands Projets Inc.
- Construction Kingsboro Inc.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse monétaire des soumissions:

Soumissions conformes	Coût de base (t.t.i.)	Autres Budget contingent	Total (t.t.i.)
Construction Arcade	573 495,30 \$	86 024,30 \$	659 519,60 \$
Eurovia Québec Grands Projets Inc.	617 865,04 \$	92 679,76 \$	710 544,80 \$
Construction Kingsboro Inc.	843 686,55 \$	126 552,98 \$	970 239,53 \$

Dernière estimation	545 849,56 \$	81 877,43 \$	627 727,00 \$
---------------------	---------------	--------------	---------------

Coût Moyen des soumissions conformes reçues (\$)	780 101,31 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)	120 581,71 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	18,28%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	310 719,94 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	47,11%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	31 792,60 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	5,06%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)	310 719,94 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)	47,11%

Le plus bas soumissionnaire, Construction Arcade, n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant en date du 2022-08-25.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick JOLY
Ingénieur de projets

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Le : 2022-08-30

**Dossier # : 1227474011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises de construction Ventec inc. pour effectuer les travaux d'aménagement d'une aire de jeu inclusive au parc Eugène-Dostie - Dépense totale de 459 885,34 \$, taxes incluses (contrat : 399 900,30 \$ + contingences: 59 985,04 \$) - Appel d'offres public # 2021-12 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder aux Entreprises de construction Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement d'une aire de jeu inclusive au parc Eugène-Dostie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 399 900,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 2021-12) ;
2. d'autoriser une dépense de 59 985,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Signé par**Le**

Signataire :

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1227474011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises de construction Ventec inc. pour effectuer les travaux d'aménagement d'une aire de jeu inclusive au parc Eugène-Dostie - Dépense totale de 459 885,34 \$, taxes incluses (contrat : 399 900,30 \$ + contingences: 59 985,04 \$) - Appel d'offres public # 2021-12 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'aménagement urbain pour les enfants (PAU-E) s'inscrit dans le cadre de la Politique de l'enfant. Il vise à offrir des aménagements urbains actifs, ludiques, sécuritaires et universellement accessibles conçus par les enfants et pour les enfants. Plus particulièrement, il favorise la présence des enfants dans l'espace public et encourage les déplacements à pied, à vélo, le long des espaces publics ou des parcours scolaires, pour ainsi repenser la trame urbaine de la Ville de Montréal, et ce, tout au long de l'année. Ainsi, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) collaborent pour travailler de manière transversale à la création et la mise en œuvre du Programme d'aménagement urbain – Enfants. Le programme vise à soutenir financièrement des projets qui :

- ont une volonté d'agir pour aménager des espaces publics ou des parcours scolaires dédiés aux jeunes de moins de 18 ans;
- favorisent la connectivité des parcs, des espaces verts, les installations sportives et du partage de la rue, notamment le long des parcours scolaires, tout en accordant la priorité à la sécurité des enfants;
- contribuent à l'équité sociale, économique et géographique;

et ce, dans le but de :

- créer et transformer des espaces novateurs, sécuritaires, universellement accessibles et audacieux en faveur de l'enfance;
- minimiser les conflits entre les différents usagers de la route;
- favoriser la prise de parole et la participation active des enfants dans le débat autour du cadre de vie.

Une subvention maximale de 250 000 \$ par année peut être allouée pour chaque projet retenu, la contribution de la Ville s'élève à 80% des coûts admissibles.

Le projet accepté est celui situé dans le parc Eugène Dostie. Il s'agit de mettre à jour les

équipements existants, créer une nouvelle zone de jeux pour enfants et aussi réaménager l'espace vacant pour créer une zone d'Amphithéâtre pour consolider l'offre de service culturel et animation jeunesse existante.

Le projet bénéficie également d'une aide financière du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

L'Arrondissement désire effectuer des travaux d'aménagement d'une aire de jeu au parc Eugène-Dostie.

Les travaux d'aménagement de parcs consistent à aménager une aire de jeu inclusive dans le parc Eugène-Dostie, situé au sud du boulevard Chevremont dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 28 304 (GDD 1210543010): Accorder un contrat à FNX-INNOV d'un montant de 104 743,26 \$, incluant les taxes et 10% de budget contingent, pour des services professionnels pour la production des plans et devis des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'aire de jeux au parc Eugène Dostie à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2021-03

DESCRIPTION

De façon non limitative, les activités d'organisation de chantier et de préparation de site à réaliser sont :

- La démolition d'une surface en béton ;
- L'enlèvement et la récupération d'un banc;
- La démolition d'une dalle de béton;
- L'enlèvement d'un arbre;
- La transplantation d'un arbre feuillu;
- Les travaux d'excavation pour l'aire de jeu;
- Les travaux d'excavation pour lits de plantation et fosses d'arbres;
- La fourniture, le chargement, le transport, le déchargement et l'entreposage des nouveaux matériaux et du matériel;
- La fourniture et le fonctionnement de la machinerie, des équipements et des outils;
- La main-d'oeuvre incluant son déplacement;
- L'excavation et le remblayage;
- Le bétonnage des bases;
- L'assemblage et l'installation des appareils et équipements de jeu selon les recommandations du fabricant;
- Les frais d'administration et profits, excluant les assurances, garanties et frais généraux de chantier;
- Le chargement, le transport, le déchargement et la disposition hors site des résidus issus des travaux;
- La remise en état des lieux ou ragréage avec les surfaces adjacentes.

JUSTIFICATION

Afin d'effectuer des travaux d'aménagement d'une aire de jeu inclusive au parc Eugène-Dostie, un appel d'offres public (AO 2021-12) a été effectué par la secrétaire d'arrondissement du 20 juillet 2022 au 29 août 2022, conformément à la Loi sur les cités et villes et aux procédures de la Ville de Montréal et de l'arrondissement. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 août 2022 à 10 h 30 à la salle de réunion du 350A Montée de l'église, Montréal, Québec.

Trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres public:

- Les Entreprises de construction Ventec inc.
- 9153-5955 Québec inc. Terrassement Limoges et Fils
- Les Entreprises BUCARO inc.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse monétaire des soumissions:

Soumissions conformes	Coût de base (t.t.i.)	Autres Budget contingent	Total (t.t.i.)
Les Entreprises Ventec inc.	399 900,30 \$	59 985,04 \$	459 885,34 \$
9153-5955 Québec inc. Terrassement Limoges et Fils	450 063,31 \$	67 509,50 \$	517 572,81 \$
Les Entreprises BUCARO inc.	609 853,84 \$	91 478,08 \$	701 331,92 \$

Dernière estimation	345 203,24 \$	51 780,49 \$	396 983,73 \$
---------------------	---------------	--------------	---------------

Coût Moyen des soumissions conformes reçues (\$)	559 596,69 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)	99 711,35 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	21,68%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	241 446,58 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	52,50%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	62 901,61 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	15,84%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)	241 446,58 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)	52,50%

L'entreprise n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant en date du 2022-08-30.

L'analyse administrative du plus bas soumissionnaire est conforme.

Il est recommandé au Conseil d'approuver l'octroi du contrat à Les Entreprises de construction Ventec inc. pour effectuer des travaux d'aménagement d'une aire de jeu inclusive au parc Eugène-Dostie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière PAU-E par projet correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles dans le cadre du programme. L'arrondissement assume 20 % des coûts admissibles au programme ainsi que 100 % des coûts non admissibles. Le soutien financier alloué par le PAU-E a été établi à 250 000 \$ nets de ristourne de taxes.

Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le coût total maximal de ce contrat est de 459 885,34 \$ taxes incluses, incluant les contingences de 59 985,04 \$ taxes incluses sera réparti comme suit :

- Un montant maximal de 120 411,00 \$ (montant non utilisé du 250 000,00\$) net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-042 Aménag.urbains (PAU-Enfants);
- Un montant maximal de 30 000,00 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 19-014;
- L'arrondissement financera 269 525.62 \$ net de ristourne.

Le budget net requis (151k\$) dans le cadre du 38365-Programme d'aménagements urbains enfants familles et du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2025 aux projets suivants et est réparti comme suit

Le budget net requis (30 k\$) dans le cadre du PISE pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2025 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années:

Projet	2022	2023	Ultérieur
38365-Programme d'aménagements urbains enfants familles	121k	-	-
34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	30k	-	-

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du Plan Climat 2020-2030 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

Les actions visant à sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique s'inscrivent dans le Plan Climat 2020-2030 de la collectivité montréalaise, notamment l'action 8 où la Ville s'engage à mettre en oeuvre de nouvelles mesures pour mettre les jeunes en relation avec la nature puisque le Plan Climat 2020-2030 reconnaît que les jeunes sont une source d'influence et de changement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux permet d'améliorer la vie de quartier ainsi les services offerts aux citoyens et aux personne à mobilité réduite.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La communication se fait sur internet et directement avec les groupes concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet prévu du 19 septembre 2022 au 20 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Cynthia ROBERT, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Cynthia ROBERT, 30 août 2022

Olivier BEAUSOLEIL, 30 août 2022

Dominique LEMAY, 30 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick JOLY
Ingénieur de projets

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Le : 2022-08-30



Dossier # : 1225880001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service bonifiée en lien avec le Plan de la forêt urbaine du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Il est recommandé :

D'accepter l'offre de service bonifiée en lien avec le Plan de la forêt urbaine du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-09-02 12:12

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1225880001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service bonifiée en lien avec le Plan de la forêt urbaine du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 mars 2022, le conseil a accepté l'offre de service en lien avec le Plan de la forêt urbaine (PFU) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) qui a été créé afin d'assurer l'atteinte des objectifs de l'administration à l'égard de la forêt urbaine de Montréal, notamment celui d'atteindre un indice de canopée de 25 % d'ici 2025 et celui de réduire les impacts de l'agrile du frêne. Géré par le SGPMRS, le PFU s'articule sous la forme d'activités et de programmes dont plusieurs ont été créés dans le but de soutenir les actions des arrondissements au fil des ans.

Comme le SGPMRS a ajouté les activités d'abattage d'arbres en milieux boisés sur le domaine public dans leur offre, le présent dossier permettra d'officialiser l'offre de services bonifiée du SGPMRS à l'arrondissement pour la réalisation des services du PFU, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0776 - Offrir aux conseils d'arrondissements de réaliser certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de leur territoire qui relèvent de leur compétence en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4). (GDD 1228142002)

CA22 28 057 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de services du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) dans le cadre des activités du programme Plan forêt urbaine. (GDD 1227146008)

CM21 0780 - 17 juin 2021 - Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de

DESCRIPTION

Le tableau ci-dessous, présenté dans le sommaire décisionnel 1223903002, regroupe les 10 activités et programmes qui composent le PFU et présente les résolutions qui ont été adoptées pour certains d'entre eux. La bonification de l'offre est la dernière activité présentée au tableau.

Programme ou activité du PFU	Résolution antérieure	Compétence	Offre de Service du SGPMRS aux Arrondissements en vertu de l'article 85
Plantations réalisées par les arrondissements sur leur domaine public		Arrondissements	non
Remplacement des frênes publics par les arrondissements		Arrondissements	non
Programme de déminéralisation	CE17 1895	Arrondissements	non
Restauration des milieux naturels		SGPMRS	non
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine public des arrondissements		Arrondissements	oui: octroyer et gérer des contrats de plantations pour le compte des arrondissements
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine privé des arrondissements	CM20 0153	Arrondissements	oui: conclure et gérer une entente de contribution financière pour le compte des arrondissements
Conservation des frênes publics (traitements par injection de TreeAzin)		Arrondissements	oui: octroyer et gérer des contrats de traitement des frênes pour le compte des arrondissements
Subvention relative aux traitements de frênes privés	CM19 0464	Arrondissements	oui: gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Subvention relative à l'abattage et au remplacement des frênes privés	CM17 1051	Arrondissements	oui: gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Support dans l'application du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040)		Arrondissements	oui: participer à l'application du règlement 15-040 pour soutenir les arrondissements
Abattage d'arbres en		Arrondissements	Oui

<i>milieux boisés sur le domaine public des arrondissements</i>			
--	--	--	--

Les descriptions des programmes sont disponibles en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Cette démarche de régularisation permettra de poursuivre le PFU et de réitérer l'offre de services du SGPMRS aux arrondissements dans le cadre du PFU, afin d'assurer la sécurité à l'intérieur ou aux abords des milieux boisés en éliminant les frênes morts ou dépérissants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fait d'accepter l'offre de services actuelle, n'engendre pas d'aspect financier. Par contre, le fait de refuser l'offre obligera l'arrondissement à prendre en charge à ses frais, les activités en cours en lien avec l'offre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques du Plan climat 2020-2030.

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.
- Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc ST-HILAIRE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Luc ST-HILAIRE, 29 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adriana GINDILA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Trevor LANE
Directeur des travaux publics

Le : 2022-08-29



Dossier # : 1229452018

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 30 juin 2022 et du 1er au 31 juillet 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 30 juin 2022 et du 1er au 31 juillet 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-09-02 12:12

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229452018

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 30 juin 2022 et du 1er au 31 juillet 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 30 juin 2022 et du 1er au 31 juillet 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-08-29



Dossier # : 1229413020

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter deux panneaux d'arrêt sur le chemin Bord-du-Lac dans les deux directions à l'intersection de la rue Blouin, à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence.

Il est recommandé:

D'édicter, une ordonnance visant à ajouter deux panneaux d'arrêt dans les deux directions sur le chemin Bord-du-Lac à l'intersection de la rue Blouin.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-09-02 12:12

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413020

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter deux panneaux d'arrêt sur le chemin Bord-du-Lac dans les deux directions à l'intersection de la rue Blouin, à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence.

CONTENU**CONTEXTE**

Il y a déjà un panneau d'arrêt sur la rue Blouin à l'intersection du chemin Bord-du-Lac. À la sortie de cette rue, il n'a pas de panneaux d'arrêt obligatoire pour la rue transversale, et à cause de la disposition des rues, il y a un manque de visibilité important. Conséquemment, l'intersection est très dangereuse et le risque de collisions est élevé. Avec l'ajout de panneaux, l'intersection sera sécurisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Recommandation: Installation d'un panneau d'arrêt sur le chemin du Bord-du-Lac dans les 2 directions au coin de Blouin. Ajout de présignalisation sur le chemin du Bord-du-Lac.

JUSTIFICATION

Il y a un manque de visibilité à la sortie de la rue Blouin sur le chemin Bord-du-Lac à cause de la courbe et la géométrie de la rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-08-25



Dossier # : 1229413022

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter deux panneaux d'arrêt sur le chemin Bord-du-Lac dans les deux directions à l'intersection du chemin Bord-du-Lac (Est), à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence.

Il est recommandé:

D'édicter, une ordonnance visant à ajouter deux panneaux d'arrêt dans les deux directions sur le chemin Bord-du-Lac dans les deux directions à l'intersection du chemin Bord-du-Lac (EST).

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-09-02 12:13

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1229413022

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter deux panneaux d'arrêt sur le chemin Bord-du-Lac dans les deux directions à l'intersection du chemin Bord-du-Lac (Est), à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence.

CONTENU

CONTEXTE

Il y a déjà un panneau d'arrêt sur le chemin Bord-du-Lac direction sud à l'intersection du chemin Bord-du-Lac et chemin Bord-du-Lac. C'est l'intersection près du 2279 Bord-du-Lac. À la sortie de cette rue, il n'a pas de panneaux d'arrêt obligatoire pour la rue transversale, et à cause de la disposition des rues, il y a un manque de visibilité important. conséquemment, l'intersection est très dangereuse de collisions. Avec l'ajout de panneaux, l'intersection est sécurisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Recommandation: Il est recommandé d'ajouter deux panneaux d'arrêt à l'intersection chemin Bord-du-Lac Est dans les deux directions, également d'installer des panneaux de pré-signal de l'arrêt obligatoire.

JUSTIFICATION

Il y a un manque de visibilité à la sortie du chemin Bord-du-Lac à cause de la courbe et la géométrie de la rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-08-25



Dossier # : 1229413019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement CA28 0018-7 modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018) afin de retirer les dispositions relatives au remorquage des véhicules.

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé: " Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement, à la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022 par sa résolution CA22 28 165;

VU le dépôt du projet de ce règlement à la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022 par sa résolution CA22 28 165;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement intitulé: "Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement CA28 0018-7.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-09-02 12:13

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement CA28 0018-7 modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018) afin de retirer les dispositions relatives au remorquage des véhicules.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1229413019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement CA28 0018-7 modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018) afin de retirer les dispositions relatives au remorquage des véhicules.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis les modifications apportées à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, (L.R.Q.chapitre E-20.001), en 2017, la compétence sur le dépannage, le remorquage et le remisage de véhicules relève de l'agglomération (art. 118.85.1). Cette compétence inclut également les pouvoirs prévus à l'article 154 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

En 2019, un nouveau Règlement sur le remorquage des véhicules a été adopté par le Conseil d'agglomération pour encadrer les activités de remorquage (RCG19-004).

Conséquemment, la réglementation d'arrondissement doit être révisée pour retirer les dispositions ayant trait à ces activités et éviter toute confusion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1093294024 - Procédure d'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement des anciennes villes de L'Île-Bizard et de Sainte-Geneviève (CA28 0018).

DESCRIPTION

Abrogation des articles 49 et 50 du chapitre VIII concernant le remorquage et le remisage.

JUSTIFICATION

Régulariser la réglementation d'arrondissement et éviter une certaine confusion pour les citoyens et le personnel chargé de l'application de cette réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-06-22



Dossier # : 1227576003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement CA28 0072-2 modifiant le règlement sur les tarifs (CA28 0072) afin de retirer les dispositions tarifaires relatives au remorquage de véhicules et apporter une précision au tarif sur la collecte des branches.

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé: " Règlement modifiant le règlement sur les tarifs, à la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022 par sa résolution CA22 28 166;

VU le dépôt du projet de ce règlement à la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022 par sa résolution CA22 28 166;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement intitulé: "Règlement modifiant le règlement sur les tarifs - CA28 0072-2

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-09-02 12:13

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227576003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement CA28 0072-2 modifiant le règlement sur les tarifs (CA28 0072) afin de retirer les dispositions tarifaires relatives au remorquage de véhicules et apporter une précision au tarif sur la collecte des branches.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227576003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement CA28 0072-2 modifiant le règlement sur les tarifs (CA28 0072) afin de retirer les dispositions tarifaires relatives au remorquage de véhicules et apporter une précision au tarif sur la collecte des branches.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis les modifications apportées à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, (L.R.Q.chapitre E-20.001), en 2017, la compétence sur le dépannage, le remorquage et le remisage de véhicules relève de l'agglomération (art. 118.85.1). Cette compétence inclut également les pouvoirs prévus à l'article 154 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

En 2019, un nouveau Règlement sur le remorquage des véhicules a été adopté par le Conseil d'agglomération pour encadrer les activités de remorquage (RCG19-004).

Conséquemment, la réglementation d'arrondissement doit être révisée pour retirer les dispositions ayant trait à ces activités et éviter toute confusion. Quant aux dispositions tarifaires relatives au remorquage de véhicules elles sont prévues au règlement sur les tarifs CA28 0072. Il convient également de retirer ces dispositions.

Parallèlement, lors de l'adoption du règlement sur les tarifs à l'automne 2021, l'article 6 sur la collecte des branches ne précisait pas que ce service était non taxable. Une correction est apportée dans le présent projet de règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 28 332 - Adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (exercice financier 2022) (CA28 0072) - 1212714031

CA22 28 118 - Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (CA28 0072-1) - 1229413007

DESCRIPTION

Ce dossier vise à abroger les frais relatifs au remorquage de véhicules et apporter une correction à l'article sur la collecte des branches.

JUSTIFICATION

Régulariser la réglementation d'arrondissement suite aux modifications apportées à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et préciser que le service de collecte de branches est non taxable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER

Le : 2022-06-30

Directeur DAUSE

Directeur DAUSE



Dossier # : 1227905028

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-43 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, d'abroger et d'adopter diverses dispositions normatives.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0023-43 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-43 à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 5 juillet 2022, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 23 juin 2022;

ATTENDU que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement CA28 0023-43 et ont renoncé à sa lecture;

Il est recommandé:

D'adopter le second projet de règlement numéro CA28 0023-43 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, abroger et adopter diverses dispositions normatives.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-07-01 11:34

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1227905028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro CA28 0023-43 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, d'abroger et d'adopter diverses dispositions normatives.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du projet de règlement CA28 0023-43 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022, par sa résolution CA22 28 130;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-43 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022, par sa résolution CA22 28 130;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement CA28 0023-43 a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022, par sa résolution CA22 28 130;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 juillet 2022, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement le 23 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 5 juillet 2022 par sa résolution CA22 28 167;

CONSIDÉRANT qu'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 29 juillet 2022 et qu'aucune demande valide de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel a été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement numéro CA28 0023-43 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, abroger et adopter diverses dispositions normatives.

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905028

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-43 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, d'abroger et d'adopter diverses dispositions normatives.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905028

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro CA28 0023-43 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, d'abroger et d'adopter diverses dispositions normatives.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 5 juillet 2022.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIEREdwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905028

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-43 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, d'abroger et d'adopter diverses dispositions normatives.

CONTENU

CONTEXTE

La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève travaille continuellement à actualiser son cadre réglementaire. Les projets de règlement omnibus no CA28 0023-26, CA28 0023-30 et CA28 0023-39 (42) adopté dans les trois (3) dernières années sont une belle démonstration. Les modifications réalisées sont d'assurer une application réglementaire juste, équitable et compréhensible. C'est dans cette logique que le nouveau projet de règlement omnibus est proposé.

Nous vous rappelons que le règlement de zonage no CA28 0023 doit répondre aux besoins de l'ensemble des citoyens et à la réalité du territoire. Certaines normes sont mal adaptées et laissent place à diverses interprétations. Pour assurer une application réglementaire cohérente et actualisée, il est alors proposé de corriger quelques lacunes et des irritants réglementaires les plus probants.

Le projet de règlement vise diverses modifications ponctuelles. Il s'agit de corriger des situations réglementaires potentiellement conflictuelles. Les modifications apportées permettront d'optimiser les opérations et le service à la clientèle et de clarifier certains aspects de la réglementation.

Le dépôt de ce projet est en juin 2022 afin d'assurer une application au début de l'automne 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Règlement de zonage no CA28 0023-43 vise à :

- Modifier la définition suivante :
 - Véranda;
- Apporter une distance aux limites de propriété concernant les patios, les trottoirs et les allées piétonnes;
- Permettre une hauteur de porte de garage supérieur à 2,5m pour les usages C3

et C4;

- Modifier certaines dispositions relatives aux piscines résidentielles afin d'assurer une concordance au Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;
- Modifier certaines dispositions relatives aux kiosques de fruits et légumes.

JUSTIFICATION

La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève recommande l'adoption du projet de règlement numéro CA28 0023-43 modifiant le Règlement de zonage numéro CA28 0023 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève qui vise à assurer une concordance entre les normes relatives aux piscines résidentielles au Règlement de zonage no CA28 0023 au Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles, à assouplir certaines normes relatives aux kiosques de fruits et légumes et assouplir la hauteur des porte de garage pour les usages des groupes « C3 Régional » et « C4 Service relié à l'automobile ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique : 27 juin au 5 juillet 2022 (Prévision)
Avis public soumis aux personnes habiles de voter : À prévoir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 7 juin 2022
Adoption du premier projet de règlement : 7 juin 2022
Consultation publique : 5 juillet (Prévision)
Adoption du second projet de règlement : n/d (Prévision)
Adoption du Règlement : n/d (Prévision)
Entrée en vigueur : n/d (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-25

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1227146011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour financer l'acquisition et la réparation d'équipements sportifs de divers terrains sportifs (Programme d'achat d'équipements sportifs) - Règlement 0822-002.

VU l'avis de motion donné du règlement intitulé: "Règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour financer l'acquisition et la réparation d'équipements sportifs de divers terrains sportifs", à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 20 juin 2022 par sa résolution CA22 28 148;

VU le dépôt du projet de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 20 juin 2022 par sa résolution CA22 28 148;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement intitulé: "Règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour financer l'acquisition et la réparation d'équipements sportifs de divers terrains sportifs" - 0822-002, sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-07-01 11: 35

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1227146011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt certificat procédure d'enregistrement - Règlement autorisant un emprunt de 250 000\$ pour financer l'acquisition et la réparation d'équipements sportifs de divers terrains sportifs (Programme d'achat d'équipements sportifs) - Règlement 0822-002.

De prendre acte du dépôt du certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement qui s'est tenue les 16 et 17 août 2022, concernant le Règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour financer l'acquisition et la réparation d'équipements sportifs de divers terrains sportifs (Programme d'équipements sportifs) - Règlement 0822-002.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-09-02 12:14

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227146011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour financer l'acquisition et la réparation d'équipements sportifs de divers terrains sportifs (Programme d'achat d'équipements sportifs) - Règlement 0822-002.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227146011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt certificat procédure d'enregistrement - Règlement autorisant un emprunt de 250 000\$ pour financer l'acquisition et la réparation d'équipements sportifs de divers terrains sportifs (Programme d'achat d'équipements sportifs) - Règlement 0822-002.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement a adopté le 5 juillet 2022, le Règlement 0822-002 : "Règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour financer l'acquisition et la réparation d'équipements sportifs de divers terrains sportifs (Programme d'achat d'équipements sportifs)". Un avis a été publié le 5 août 2022 sur le site internet de l'arrondissement, invitant les citoyens à signer un registre les 16 et 17 août 2022. Le nombre de signatures requises pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 1384. À l'issue du registre, l'arrondissement n'a reçu aucune signature. Par conséquent, le règlement est réputé approuvé.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227146011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour financer l'acquisition et la réparation d'équipements sportifs de divers terrains sportifs (Programme d'achat d'équipements sportifs) - Règlement 0822-002.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 250 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations pour permettre l'acquisition et la réparation d'équipements sportifs de divers terrains de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Règlement numéro 0822-002.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 28 070 - Règlement autorisant un emprunt de 50 000\$ pour financer l'acquisition et la réparation d'équipements sportifs de divers terrains sportifs - Règlement 0819-002 (dossier 1192714002).
CA21 28 317 - Approuver le budget incluant la liste des projets du programme d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal (dossier 1210364014) .

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale (parapluie) d'une valeur de 250 000 \$ afin de financer le programme d'acquisition d'équipements sportifs pour divers terrains sportifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations planifiées au PDI 2022-2024.
L'approbation du règlement d'emprunt permettra d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite de procéder à l'octroi de contrats pour les acquisitions et réparations d'équipements sportifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement nets: 250 000 \$

Pour les 3 premières années du PDI, le programme d'achats d'équipements sportifs sera réparti comme suit (en milliers de dollars) :

Projet Investi	Sous-projet Investi	Intitulé du projet	2022	2023	2024	Report	TOTAL
35506	22 36506 010	Programme d'achats d'équipements sportifs	-	60	-	190	250

L'adoption de ce présent règlement d'emprunt de 250 000 \$ servira à financer l'acquisition et la réparation d'équipements pour divers terrains sportifs.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans.

MONTREAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement au conseil d'arrondissement : **CA extra en juin 2022**;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement : **5 juillet 2022**;
- Avis public procédure d'enregistrement des PVH : **juillet 2022**;
- Tenue de registre : **mi-juillet ou fin juillet 2022 (2 jours)**;
- Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter : **6 septembre 2022**;
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'habitation (MAMH) : **Délai 6-8 semaines**;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane FELHANE
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-26

Jonathan ST-LOUIS
chef(fe) de division - ressources financières
et matérielles (arrondissement)

**Dossier # : 1227146013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour financer l'acquisition et le remplacement d'équipements informatiques (Programme de développement informatique) - Règlement 0822-003.

VU l'avis de motion donné du règlement intitulé: "Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour financer l'acquisition et le remplacement d'équipements informatiques", à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 20 juin 2022 par sa résolution CA22 28 150;

VU le dépôt du projet de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 20 juin 2022 par sa résolution CA22 28 150;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement intitulé: "Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour financer l'acquisition et le remplacement d'équipements informatiques" - 0822-003, sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-07-01 12:02

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1227146013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt certificat procédure d'enregistrement - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour financer l'acquisition et le remplacement d'équipements informatiques (Programme de développement informatique) - Règlement 0822-003.

De prendre acte du dépôt du certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement qui s'est tenue les 16 et 17 août 2022, concernant le Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour financer l'acquisition et le remplacement d'équipements informatiques (Programme de développement informatique) - Règlement 0822-003.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-09-02 12:14

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227146013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour financer l'acquisition et le remplacement d'équipements informatiques (Programme de développement informatique) - Règlement 0822-003.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227146013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt certificat procédure d'enregistrement - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour financer l'acquisition et le remplacement d'équipements informatiques (Programme de développement informatique) - Règlement 0822-003.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement a adopté le 5 juillet 2022, le Règlement 0822-003 : "Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour financer l'acquisition et le remplacement d'équipements informatiques (Programme de développement informatique)". Un avis a été publié le 5 août 2022 sur le site internet de l'arrondissement, invitant les citoyens à signer un registre les 16 et 17 août 2022. Le nombre de signatures requises pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 1384. À l'issue du registre, l'arrondissement n'a reçu aucune signature. Par conséquent, le règlement est réputé approuvé.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227146013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour financer l'acquisition et le remplacement d'équipements informatiques (Programme de développement informatique) - Règlement 0822-003.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 500 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations pour permettre l'acquisition et le remplacement d'équipements informatiques de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Règlement numéro 0822-003.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 28 073 - Règlement autorisant un emprunt de 27 000 \$ pour financer l'acquisition et le remplacement d'équipement informatique - Règlement 0819-005 (dossier 1192714005).
CA21 28 317 - Approuver le budget incluant la liste des projets du programme d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal (dossier 1210364014) .

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement à portée globale (parapluie) d'une valeur de 500 000 \$ afin de financer l'acquisition et le remplacement d'équipements dans le cadre du programme de développement informatique.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations planifiées au PDI 2022-2024.
L'approbation du règlement d'emprunt permettra d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite de procéder à l'octroi de contrats d'acquisition et remplacement d'équipements nécessaires à la mise à niveau de son parc informatique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissement nets: 500 000 \$

Pour les 3 premières années du PDI, le programme de développement informatique sera réparti comme suit (en milliers de dollars) :

Projet Investi	Sous-projet Investi	Intitulé du projet	2022	2023	2024	Report	TOTAL
68606	22 68606 010	Programme de développement informatique	-	60	-	440	500

L'adoption de ce présent règlement d'emprunt de 500 000 \$ servira à financer l'acquisition et le remplacement d'équipements informatiques.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans.

MONTREAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement au conseil d'arrondissement : **CA extra en juin 2022**;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement : **5 juillet 2022**;
- Avis public procédure d'enregistrement des PVH : **juillet 2022**;
- Tenue de registre : **mi-juillet ou fin juillet 2022 (2 jours)**;
- Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter : **6 septembre 2022**;
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'habitation (MAMH) : **Délai 6-8 semaines**;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane FELHANE
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-26

Jonathan ST-LOUIS
chef de division - ressources financières et
matérielles (arrondissement)



Dossier # : 1229606005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la construction d'un garage détaché en cour arrière avec une entrée dans la cour avant secondaire situé au 113 rue Joly composé du lot 4 590 321 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la construction d'un garage détaché en cour arrière avec une entrée dans la cour avant secondaire situé au 113 rue Joly composé du lot 4 590 321 du cadastre du Québec sous condition :

- QUE les arbres existants soient conservés.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-09-02 12:15

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1229606005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la construction d'un garage détaché en cour arrière avec une entrée dans la cour avant secondaire situé au 113 rue Joly composé du lot 4 590 321 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction pour ériger un garage détaché no 3003190647 a été déposée le 4 juillet 2022 telle que montrée au plan de construction no 2022-047 réalisé par Studio AD en date de juin 2022 et à la modélisation 3D avec la description des matériaux réalisé par Studio AD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété visée par la demande est au 113, rue Joly. Le terrain est considéré comme un terrain d'angle puisqu'il détient la présence de rond-point. La propriété est notamment occupée par une résidence construite en 1951. La rue Joly fait d'ailleurs partie d'un territoire situé à l'intérieur du périmètre de paysage humanisé et nous constatons la présence d'un boisé à l'est de la rue. Par conséquent, la demande est assujettie à PIIA Écoterritoire relatif aux immeubles situés dans l'écoterritoire de L'Île-Bizard.

Le requérant désire construire un nouveau garage détaché sur un plan rectangulaire de 4,8 m par 6,25 m d'une hauteur totale de 4,6 mètres. Il a une apparence de vieille grange dont la pente de la toiture est de 6/12. Malgré le fait que le projet est assujetti à P.I.I.A. Écoterritoire, l'ensemble des critères et objectifs sont non applicables vu la nature des travaux et le terrain anthropique. En effet, la propriété est ceinturée par des terrains voisins et la rue. C'est un terrain qui n'est pas un lieu hydrique ou forestier. Il n'y a pas de présence des milieux humides ni de corridor forestier ni des milieux sensibles à protéger. Finalement, le site visé par la demande n'a pas de qualités naturelles et les travaux projetés n'ont pas

d'impact sur l'environnement.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 28 et 29 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un garage détaché à l'intérieur de l'écoterritoire.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables. Mais ils souhaitent que le requérant conserve les arbres existants.

Il est proposé par M. Charles-Henri Bertrand et appuyé par M. François Allard,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'un garage détaché sise au 113, rue Joly correspondant au lot no 4 590 321 du cadastre du Québec sous condition

- QUE les arbres existants soient conservés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTREAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 19 juillet 2022

Conseil d'arrondissement : 6 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2022-08-03



Dossier # : 1229606004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur le fronton de toit du bâtiment situé au 337 rue Cherrier composé du lot 4 295 488 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur le fronton de toit du bâtiment situé au 337 rue Cherrier composé du lot 4 295 488 du cadastre du Québec sous condition :

- QUE seul l'éclairage par réflexion de type col de cygne soit exigé.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-09-02 12:15

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229606004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur le fronton de toit du bâtiment situé au 337 rue Cherrier composé du lot 4 295 488 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une enseigne murale est prévue telle que montrée au plan d'enseigne conçu par Décor néon en date du 16 juin 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à installer une enseigne commerciale dans le fronton avant de toit du bâtiment. Le bâtiment ciblé par la demande se situe au sud de L'Île-Bizard sur la rue Cherrier, entre rue du Pont et rue Lachapelle. Son année de construction est 1992 et il se trouve dans une zone C-2 (commerce de quartier). Depuis 2010, un certificat d'autorisation d'usage de restaurant avec permis de boisson est autorisé. Le requérant propose d'installer une enseigne de forme triangulaire composée d'un logo en PVC sur un fond en aluminium.

En détail :

- Superficie d'affichage 4,64 mètres carrés ;
- Fond en aluminium peint noir ;
- Fixture lumineuse au leds en aluminium peint blanc ;
- Étoile en fioriture en vinyle de couleur gold ;
- Lettrage 3D en PVC ¾ de pouce ;

De façon générale, elle s'apparente au concept d'affichage dans le milieu d'insertion concerné avec des enseignes ayant un style et un emplacement similaire. Elle correspond également à l'architecture du bâtiment qui est d'inspiration fonctionnelle dans laquelle la fonction domine la forme et le style.

JUSTIFICATION

L'installation d'une enseigne commerciale est visée aux articles 16 et 17 au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) no CA28 0015.
Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables sous condition.
Madame Myrand explique aux membres qu'un éclairage de type tube de néon est interdit et ce que le requérant propose est similaire.

Il est proposé par M. François Allard et appuyé par M. Franck David,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'autoriser une enseigne murale à l'adresse sise au 337, rue Cherrier composée du lot 4 295 488 du cadastre du Québec sous condition :

QUE seul l'éclairage par réflexion de type col de cygne soit exigé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTREAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 19 juillet 2022

Conseil d'arrondissement : 6 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2022-08-03



Dossier # : 1229606003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser le remplacement d'une enseigne sur poteau à la propriété sise sur le boulevard Gouin Ouest composé du lot 3 678 953 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de remplacer l'enseigne sur poteau à la propriété sise sur le boulevard Gouin Ouest composé du lot 3 678 953 du cadastre du Québec sous condition

:

- QU'une partie de l'enseigne soit en relief (le "G", stationnement, le logo du "P" et la flèche).

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-09-02 12:15

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229606003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser le remplacement d'une enseigne sur poteau à la propriété sise sur le boulevard Gouin Ouest composé du lot 3 678 953 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le Cégep Gérald-Godin a déposé une demande de permis no 3003185506 pour le remplacement d'une enseigne détachée directionnelle sur poteau sur le boulevard Gouin Ouest le 14 juin 2022. Elle a pour fonction principale d'indiquer l'aire de stationnement de l'établissement scolaire et la salle Pauline-Julien telle que montrée aux documents joints à la demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Permis émis suite à résolution du conseil d'arrondissement de 3 mars 2020

DESCRIPTION

Le projet est de remplacer la pellicule avec logo et lettrage de l'enseigne directionnelle du Cégep Gérald-Godin et la salle Pauline-Julien. Elle indique l'accès à l'aire de stationnement située à l'arrière des bâtiments donnant sur boulevard Gouin Ouest et la rue Paiement. Actuellement, aucune pellicule n'est affichée sur le cadrage.

Le cadrage existant de l'enseigne directionnelle ne change pas et il est conforme au présent règlement de zonage. L'enseigne est posée sur une base de béton avec des poteaux métalliques. Le panneau est en aluminium et recevra une pellicule avec le lettrage et les logos.

L'enseigne visée par la demande est au cœur du village de Sainte-Geneviève. Il y a notamment une concentration de bâtiments anciens. Ils sont pour la plupart d'une inspiration de la maison urbaine (boomtown) popularisés au début du 20e siècle. Rappelons que ce type d'architecture est très présent dans les villages anciens au Québec. Ils ont souvent la caractéristique que des commerces au

rez-de-chaussée et des logements au 2e étage tout comme dans le village Sainte-Geneviève. Les enseignes du milieu d'insertion sont représentatives de la faible vitalité du secteur. Elles sont dans plusieurs cas en mauvais état ou présentent un rendu uniquement fonctionnel. Il n'y a pas une tendance qui ressort présentement.

Finalement, la présente proposition s'apparente à l'enseigne principale du Cégep Gérald-Godin et la salle Pauline-Julien et l'image de l'établissement. L'enseigne proposée est représentative de l'image et la signature du Cégep et de la salle.

JUSTIFICATION

La pose d'une enseigne commerciale est visée aux articles 16 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables, sous condition puisque plusieurs membres s'interrogent sur le fait que l'enseigne ne soit pas en relief. Dans le contexte qu'il y a un critère d'évaluation au P.I.I.A. et que les dernières recommandations visaient des enseignes en relief, il serait approprié de demander la même chose pour la présente enseigne même si c'est une enseigne directionnelle. Madame Danielle Myrand informe les membres que les logos et le lettrage des institutions ne peuvent pas être en relief considérant la dimension et la matérialité, mais qu'il y a certaines parties qui peuvent être en relief. Par souci d'équité, les membres souhaitent un relief sur le "g", du logo du stationnement et le lettrage du stationnement.

Il est proposé par M. Claude-Henri Bertrand et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'autoriser le remplacement la pellicule de vinyle sur l'enseigne directionnelle donnant accès au stationnement du cégep Gérald-Godin à l'adresse sise au 15 615, boulevard Gouin Ouest composée du lot 3 678 953 du cadastre du Québec sous condition :

- QU'une partie de l'enseigne soit en relief (le "G", stationnement, le logo du "P" et la flèche).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 19 juillet 2022

Conseil d'arrondissement : 6 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2022-08-03



Dossier # : 1227905039

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre le remplacement de la galerie couverte en façade avant sur la propriété située à l'adresse sise au 627, rue Cherrier correspondante au lot no 4 589 129 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, le remplacement de la galerie couverte en façade avant sur la propriété située à l'adresse sise au 627, rue Cherrier correspondante au lot no 4 589 129 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-09-02 12:15

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905039

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre le remplacement de la galerie couverte en façade avant sur la propriété située à l'adresse sise au 627, rue Cherrier correspondante au lot no 4 589 129 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Faisant suite à une infestation de fourmis charpentières dans la galerie avant, une demande de remplacement de la galerie a été déposée. Elle vise à remplacer l'ensemble de la galerie en façade avant principale telle que montrée au plan de remplacement réalisé par Patiodesign au contrat no 2254 en date du 13 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété visée par la demande est située sur le parcours riverain de L'Île-Bizard au 627, rue Cherrier. À proximité du noyau villageois de L'Île-Bizard, elle fait partie de son extension rurale vers l'ouest de l'île. Dans cette optique, le bâtiment est considéré comme d'intérêt, bien qu'il n'y ait pas un statut ou une identification particulière. Par contre, par son architecture et son contexte historique, il est un bâtiment d'intérêt à L'Île-Bizard. D'une inspiration de la maison québécoise, cette maison semble bien conservée avec la conservation de ses principales caractéristiques.

Le projet consiste à remplacer la galerie existante puisqu'elle est infestée par des fourmis charpentières. La galerie actuelle est couverte par l'extension de la toiture supportée par des colonnes. D'une hauteur de +/-0,6m à partir du sol, elle est ajoutée par deux (2) escaliers et la partie entre le plancher et le sol est caché par des treillis peints rouge bourgogne. Pour ce qui est du reste de la galerie, elle est peinte en gris avec des colonnes peintes en bourgogne. L'un de ses aspects actuels, c'est l'absence de garde-corps.

Son remplacement reprendra l'ensemble des caractéristiques de la galerie existante. Elle sera toutefois avec des couleurs différentes notamment dans les teintes de noir et bois et par l'ajout d'un garde-corps. Ce dernier sera de forme cubique notamment les barrotins, la lisse-

basse et la main courante. Les barrotins sont posés entre la main lisse basse et la main courante, ce qui cadre avec la conception patrimoniale d'un garde-corps. Dans son ensemble, bien qu'il soit une touche contemporaine sur la rampe, le garde-corps proposé semble cadré avec les styles de galeries qui préservent les caractéristiques patrimoniales de la maison.

Finalement, rappelons que la propriété visée par la demande est à proximité du noyau villageois de L'Île-Bizard. Nous y trouvons quelques bâtiments d'intérêt et notamment la maison de la présente demande. Elle semble avoir été en loïn avec la ruralité du secteur à une certaine époque. Aujourd'hui, le secteur est assez bâti avec plusieurs résidences unifamiliales et même multifamiliales. Malgré les changements au tissu urbain, l'aspect villageoise semble assez maintenu et reconnaissant. Du coup, l'intervention proposée maintiendra les caractéristiques patrimoniales du parcours riverain et par le fait même, le secteur de valeur exceptionnelle du village de L'Île-Bizard.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 22 et 23 au secteur du parcours riverain et sa voie connexe et terrains bordants le lac des Deux-Montagnes et la rivière des Prairies du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no CA28 0015 en ce qui concerne le remplacement d'un élément extérieur.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. Steve Bergeron,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre le remplacement de la galerie couverte en façade avant sur la propriété située à l'adresse sise au 627, rue Cherrier correspondante au lot no 4 589 129 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis : 100\$

Traitement au PIIA : 100\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 19 juillet 2022

Conseil d'arrondissement : 6 septembre 2022

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-08-03



Dossier # : 1227905035

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 330, boulevard Chevremont correspondant au lot no 4 298 796 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 330, boulevard Chevremont correspondant au lot no 4 298 796 du cadastre du Québec sous la condition suivante :

- QUE la partie du garage projeté en façade avant soit réalisée avec un parement extérieur en fibrociment James hardy de couleur light mist JH70-10

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-09-02 12:16

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905035

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 330, boulevard Chevreumont correspondant au lot no 4 298 796 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement no 3003160175 a été déposée le 31 mars 2022 pour agrandir une résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé et modifié par Hocarch Dessins et au plan d'implantation no 1647-99, minute 4580 réalisé par François Danis, arpenteur-géomètre de chez Horizon arpenteur-géomètre inc. en date du 25 avril 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

En résumé, la propriété visée par la demande est située au 330, boulevard Chevreumont à l'ouest du boulevard Jacques-Bizard à proximité de l'intersection de la rue Aimé-Lecavalier. De forme régulière, le terrain concerné a une largeur de 18,9 mètres par une profondeur de 30,48 mètres pour une superficie de 576m². Il est occupé par une résidence unifamiliale isolée érigée en 1977. Elle est typiquement d'une architecture du style bungalow en reprenant les caractéristiques dominantes du style notamment dans sa forme, son volume et son ornementation. L'une d'elles est le fait que le frontage du bâtiment par rapport au terrain est important. Dans ce cas-ci précis, la résidence a une largeur de 12,82m comparativement à la largeur frontale du terrain à de 18,90m. C'est d'ailleurs l'une des caractéristiques fortes des bungalows construits à cette époque.

Le projet vise l'ajout d'un garage simple attaché au mur latéral droit de la résidence existante. Les dimensions proposées seront une largeur de 2,9m avec une profondeur de 7,32m sur une superficie de 21,23m². Malgré le fait que les marges latérales seront petites (1,03m et 2,17m), l'implantation du garage ne rend pas dérogoire la résidence visée. Il faut également souligner qu'il y aura une avancée du garage par rapport à la façade avant principal de 1,16m. La raison de cette proposition vise à l'installation d'une porte d'entrée extérieure du garage sur le décroché du mur puisque l'installation d'une porte n'est pas

possible en façade avant (largeur restreinte) et sur le mur latéral droit (aucune ouverture sur un mur inférieur à 1,5m). La forme et le cadre bâti proposés du garage s'apparentent à ceux de la résidence existante. Elle proposera une toiture en pente deux (2) versants, une faible ornementation et un parement extérieur en brique. Quant à la porte de garage proposée, elle aura un style commun de couleur blanche qui correspond au style bungalow et également aux portes de garage dans le voisinage. Le parement extérieur existant en façade avant principale est une brique brune, mais teinte en gris en 2018. Le garage proposé est une brique Permacon Melville slik de couleur gris Newport ou un clin horizontal en fibrociment de couleur Light mist JH70-10.

De prime abord, le milieu d'insertion est assez caractéristique d'un développement en mode pavillonnaire. Rappelons que la résidence visée est située sur une voie de circulation utilisée comme voie de transit donnant accès sur une partie du tissu banal de L'Île-Bizard. Bien que son rôle structurant est important, son emprise publique est supérieure au besoin avec une largeur de +/- 40 mètres. Cette largeur créer une distorsion au paysage urbain et un inconfort pour les utilisateurs. Ensuite, bien que le statut de la rue est important, elle est surtout occupée par des résidences unifamiliales isolées d'un (1) ou deux (2) étages à l'exception de l'intersection avec le boulevard Jacques-Bizard. Les résidences ont été érigées à la même époque que la résidence visée par la demande et le cadre bâti du voisinage reste assez uniforme.

Le dossier a été présenté une première fois lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU.) du 17 mai dernier. Les membres étaient favorables sous certaines conditions. Elles consistent à recommander au requérant à modifier la toiture du garage projeté afin qu'il y ait un décroché et de proposer un clin sur la partie du garage projeté.

Faisant suite aux recommandations, le requérant a procédé des modifications. Il propose un décroché de la toiture du garage versus le bâtiment principal et un clin horizontal (fibrociment) James Hardy de couleur light mist JH70-10.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables. Ils recommandent toutefois le parement en fibrociment sur la partie agrandie (garage attaché) en façade avant principale.

Il est proposé par M. Charles-Henri Bertrand et appuyé par M. François Allard,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la demande de P.I.I.A, afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 330, boulevard Chevreumont correspondant au lot no 4 298 796 du cadastre du Québec sous condition :

- QUE la partie du garage projeté en façade avant soit réalisée avec un parement extérieur en fibrociment James hardy de couleur light mist JH70-10

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis d'agrandissement : 245\$
Traitement au P.I.I.A : 250\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements

climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 19 juillet 2022

Conseil d'arrondissement : 6 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-08-03

**Dossier # : 1227905040**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 964, 1 ^{re} avenue correspondante au lot no 4 589 533 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 964, 1^{re} avenue correspondante au lot no 4 589 533 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

- QUE le plan de construction soit inversé tel qu'indiqué au plan d'implantation corrigé en date du 10 août 2022;
- QUE les fenêtres proposées soit à carreaux.

Et avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Pierre Arriscraft de modèle shadow stone couleur avalanche;
 - o Clin en fibre de bois pressée St-Laurent de couleur barista;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium Gentek de couleur noir.
- Toiture en bardeau d'asphalte BP de couleur noir.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-09-02 12:16

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905040

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 964, 1 ^{re} avenue correspondante au lot no 4 589 533 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction no 3003182494 a été déposée le 6 juin 2022 pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé par Planimage no PA-22002 en date d'avril 2022 et le plan d'implantation no 1494-121, minute no 4804 réalisé par Robert Mathieu, arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteur-géomètre inc. en date du 6 octobre 2021 avec modification en date du 10 août 2022. Le projet a été présenté une première fois au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 21 juin dernier. Les membres y ont été défavorables selon les motifs suivants :

- Conserver l'arbre mature en cour avant;
- Résoudre le problème du poteau électrique d'Hydro-Québec;
- Poser des fenêtres verticales à carreaux (Voir document PDF);
- Implanter la résidence projetée à 8,8m de la ligne avant.

Il a été alors recommandé de proposer un plan inverser ce qui éviterait la coupe de l'arbre mature et le déplacement du poteau électrique. De plus, le plan d'implantation de la résidence proposée devra avoir une marge avant de 8,8 et le plan de construction et rendus 3D une résidence avec des fenêtres verticales à carreaux.

Une seconde présentation a été présentée au CCU du 16 août dernier. Bien que les plans déposés n'aient pas été modifiés, le requérant accepte les recommandations des membres du CCU dans le but de préserver l'arbre mature et résoudre la problématique du poteau électrique. Toutefois, il demande que les fenêtres soient celles proposées au plan de construction et le rendu 3D. Suite à l'intervention du requérant au CCU du 16 août 2022 et aux discussions avec les membres, il est alors maintenu la recommandation sur le fait que les fenêtres en façade avant principale soient avec à carreau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La nouvelle construction proposée sera une résidence unifamiliale isolée. Elle sera située sur un terrain intérieur de la 1^{re} avenue. Elle remplacera une petite résidence qui a été érigée en 1969. Nous pouvons d'ailleurs présumer que c'était un bâtiment utilisé à une fin saisonnière tout comme plusieurs anciens bâtiments (chalet) au secteur des avenues. Le terrain d'accueil est de forme régulière avec une largeur frontale de 22,86m, une profondeur de 32,37m et une superficie de 740m². Cette une dimension est d'ailleurs assez commune dans le secteur des avenues, sauf sur la 1^{re} avenue.

La résidence proposée sera centrée sur le terrain avec des marges conformes à la grille des usages et normes de la zone R1-141. Elle aura une marge avant de 8,8m tel qu'il a été convenu au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de juin dernier. Du coup, la résidence proposée s'alignera avec les deux (2) voisins immédiats qui ont respectivement une marge avant de 9,18m et 8,83m. Quant au style architectural, il tend vers un style cottage d'inspiration zen/traditionnelle avec une façade avant principale relativement symétrique, un plan irrégulier, avec un petit jeu de volume (1,83m en façade avant), une toiture principale en croupe de forme 4 versants, l'utilisation de deux (2) parements extérieurs de teintes gris et bois. Elle est également intégrée de quelques éléments architecturaux qui s'inspirent des tendances d'aujourd'hui avec des fenêtres de forme asymétrique avec un contour de couleur noire, un avant-toit en pente, des portes de garage en aluminium de couleur noire et avec l'intégration de deux (2) parements avec une dominance à une maçonnerie dans les teintes de gris/beige et un clin en fibre de bois pressée de couleur espresso avec les portes et contour de fenêtres en aluminium noir. À noter que le requérant propose des fenêtres avec carrelage pour que le bâtiment soit davantage de tendances traditionnelles si le comité n'est pas favorable avec les fenêtres "zen". Les dimensions de la résidence proposées seront d'une largeur frontale de 14,45m, une profondeur de 12,19 m sur une superficie de 149,42 m² avec une hauteur de 9,75 m.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Deux (2) étages;
- Plan irrégulier;
- Garage double;
- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Pierre Arriscraft de modèle shadow stone couleur avalanche;
 - o Clin en fibre de bois pressée St-Laurent de couleur barista;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium Gentek de couleur noir.
- Toiture en bardeau d'asphalte BP de couleur noir.

Rappelons que suite à l'installation des services d'égout et d'aqueduc en 2014, le secteur a été voué à une transformation urbaine lente, mais continue. Des remembrements de terrain et des démolitions d'anciennes résidences ont été réalisés dans le but d'accueillir de nouvelles résidences unifamiliales isolées. Dans ce sens, une étude morphologique sommaire a été réalisée et présentée le 25 avril dernier au CCU dans laquelle il y a eu plusieurs recommandations. Ces dernières visent notamment à assurer une harmonisation optimale des nouvelles résidences avec le milieu d'insertion. De plus, l'étude a également permis de comprendre la dynamique urbaine des avenues. Elle a démontré que le secteur des avenues reste tout de même assez hétéroclite tend au niveau de l'architecture que le volume des résidences, mais il en ressort tout de même qu'une architecture traditionnelle et un volume moyen sont les tendances dominantes à l'intérieur du secteur des avenues. Au niveau de la 1^{re} avenue, il y a d'anciennes maisons de type chalet avec de résidences érigées récemment. Il appert que ces dernières ont un volume plus gros que les anciennes. Toutefois, contrairement aux autres maisons des autres avenues, elles sont insérées sur des

terrains un peu plus grands, ce qui ne fait pas nécessairement un ratio bâti/terrain élevé. Finalement, notons que le milieu est en profonde mutation et il ne serait pas surprenant que les terrains voisins soient redéveloppés et/ou subdivisés pour accueillir de nouvelles résidences avec les standards d'aujourd'hui.

Finalement, lors du CCU de juin dernier, outre l'aspect de la marge avant, il a été recommandé que le plan de la maison soit inversé afin d'assurer la conservation de l'arbre mature de grande valeur. Il est alors proposé que le garage et l'aire de stationnement soient sur la partie droite de la façade avant principale. D'autre part, les fenêtres en carrelage sont à proposer par le requérant afin que la maison projetée soit davantage d'inspiration traditionnelle.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no CA28 0015 à la construction d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables. Ils considèrent que les recommandations proposées au requérant vise à satisfaire les objectifs et les critères d'évaluation du PIIA, mais également les orientations de l'étude sur les avenues qui avaient lieu en avril dernier.

Il est proposé par M. François Allard et appuyé par M. Steve Bergeron,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 964, 1^{re} avenue correspondante au lot no 4 589 533 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

- QUE le plan de construction soit inversé tel que le plan d'implantation modifié en date du 10 août 2022 ;
- QUE les fenêtres proposées soit à carreaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 3873\$
Traitement au PIIA : 500\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 21 juin 2022
Comité consultatif d'urbanisme : 16 août 2022
Conseil d'arrondissement : 5 juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-08-25

**Dossier # : 1227905037**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 504, chemin Monk composée du lot no 4 589 682 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 504, chemin Monk composée du lot no 4 589 682 du cadastre du Québec sous condition :

- QUE le plan d'aménagement paysager intitulé 504 Monk Point Ile-Biz_aug24 2022 L01b.pdf soit respecté;
- QUE tout les travaux, incluant l'aménagement paysager, soit réalisé dans les 18 mois suivant l'émission du permis de construire;
- QU'une garantie financière de 10 000\$ soit exigée avant l'émission du permis de construction et que le remboursement soit conditionnel au respect des conditions précitées, aux travaux d'aménagement paysager et au respect de l'ensemble des éléments lié au permis de construction.

Et avec les matériaux suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Pierre naturelle de la carrière Ducharme de modèle horizontal scotch;
 - o Clin horizontal en fibrociment de Juste du Pin de couleur "dark walnut";
- Les soffites en cèdre rouge de couleur naturelle ou "dark walnut stain";
- Les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur brun commercial;
- Porte d'entrée principal en bois naturel de couleur "dark walnut";
- Toiture en bardeau d'asphalte Mystique 42 de couleur "stonewood".

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-09-02 12:16

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905037

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 504, chemin Monk composée du lot no 4 589 682 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction no 3003104774 en date du 15 décembre 2021 tel que montré au plan de construction réalisé par Patrick McGee de McGee & Associés en date du 11 novembre 2020, au plan d'implantation no 2433-8, minute 4360 réalisé par François Danis, arpenteur-géomètre chez Horizon Arpenteur-Géomètre inc. en date du 11 janvier 2022, à l'évaluation et rapport des Arbres et Forestiers Urbains réalisé par Matt Follett, M.Sc., NPD, en date du 10 novembre 2021, à la caractérisation écologique réalisé par M. Tajbakhsh de Biodiversité Conseil en date de septembre 2021 et l'aménagement paysagé proposé réalisé par Stéphanie Bonin de Landscape architect en date du 13 octobre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Faisant suite à l'approbation du comité de démolition à la démolition de la résidence existante en juin 2016, une demande de projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages est déposée.

Rappelons que la propriété visée par la demande est localisée au 504, chemin Monk dans la portion Ouest de L'Île-Bizard. Actuellement, elle est occupée par un bâtiment principal dit la maison du garde forestier érigé en 1915. Maintenant vacant depuis plusieurs années, il était utilisé autrefois comme une résidence unifamiliale isolée, et ce, depuis sa construction. La résidence est d'une architecture typiquement maison à toit mansardé d'influence Second empire. Ces caractéristiques principales sont notamment son plan rectangulaire, sa forme simple, son toit deux (2) versants avec brisis, sa galerie avant avec avant-toit, fenêtres à carreau, parement en clin de bois, façade symétrique et lucarne. Elle est insérée dans un milieu rural dominé par les activités agricoles. Le paysage est relativement conservé notamment avec un couvert forestier important, et ce, malgré la construction de nouvelles résidences depuis les années 80. C'est d'ailleurs l'une des caractéristiques

principales du secteur la dominance du couvert forestier/végétal, ce qui en fait un lieu unique et intime. Bien qu'il y a eu quelques transformations au secteur, il subsiste quelques anciennes maisons qui rappellent l'époque où l'agriculture était une activité dominante à L'Île-Bizard. D'autre part, les terrains du milieu d'insertion ont diverses formes et différentes grandeurs. Les résidences sont souvent implantées soit en front de rue ou en arrière lot. Évidemment, les plus anciennes résidences sont souvent construites en front de rue, contrairement aux résidences plus récentes où sont situées en arrière lot près du lac. Il n'y a pas une homogénéité dans le paysage bâti.

La résidence unifamiliale isolée proposée serait d'une valeur estimée à 1 238 000\$. De (2) étages, elle sera érigée sous une inspiration modern farmhouse de moyen gabarit (285m²). L'organisation de la façade sera assez simple avec l'intégration d'un jeu de volume. Elle comblera deux (2) parements extérieurs avec l'utilisation de maçonnerie et un clin de bois de couleur foncé. Elle intégrera de grandes fenêtres afin de favoriser une grande transparence. D'ailleurs, cet élément rappelle le style contemporain. La toiture sera en croupe qui se retrouve souvent dans les caractéristiques recherchées pour le style zen.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Deux (2) étages;
- Plan irrégulier;
- Garage en souterrain;
- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Pierre naturelle de la carrière Ducharme de modèle horizontal scotch;
 - o Clin horizontal en fibrociment de Juste du Pin de couleur "dark walnut";
- Les soffites en cèdre rouge de couleur naturelle ou "dark walnut stain";
- Les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur brun commercial;
- Porte d'entrée principale en bois naturel de couleur "dark walnut";
- Toiture en bardeau d'asphalte Mystique 42 de couleur "stonewood".

Le site est situé à l'intérieur de l'écoterritoire de L'Île-Bizard. Ce terrain d'une superficie de +/-11 000m², est riverain au lac des Deux-Montagnes. Il a des qualités paysagères et environnementales notamment par la bande riveraine, le littoral, zone marécageuse, etc. Il n'a pas subi de grosse transformation à l'exception d'une coupe d'arbres réalisés dans les années 2020 puisqu'il y avait plusieurs frênes et ormes en situation de précarité. À partir de la ligne de 100 ans, le site sera conservé à l'état naturel, ce qui représente près de 67% du terrain. Ainsi, la bande riveraine, le littoral et les zones marécageuses seront protégés. Il y aura seulement l'aménagement d'un petit sentier d'une largeur de 5 mètres tel qu'autorisé. D'autre part, dans la partie anthropique, il y aura la conservation et la plantation d'arbres notamment sur le long de la ligne avant et la ligne latérale gauche. Toutefois, bien que l'ajout d'arbre aide à maintenir les qualités paysagères du secteur notamment sur le long du chemin Monk et la ligne latérale gauche, l'aire de stationnement aura une surface imperméable importante de 451,3m², ce qui représente +/-25% de la cour avant.

Finalement, bien que le secteur soit considéré comme de valeur exceptionnelle malgré qu'il y a eu beaucoup de transformation dans les années 80 et 90. Plusieurs nouvelles constructions se sont ajoutées avec des architectures toutes différentes de l'une de l'autre et avec des implantations toutes différentes. C'est un secteur assez déstructuré, mais qui a été bâti en lieu avec les qualités paysagères du secteur, la topographie et le littoral du lac. Ce côté déstructuré fait d'ailleurs partie du charme du chemin Monk et ce qui bonifie son côté intimisme.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 - Bâtiment principal, aux articles 26 et 27 -

Secteur de valeur exceptionnelle, aux articles 18 et 19 – Paysage agricole et également articles 28 et 29 – Écoterritoire du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) pour la construction neuve.

Le projet a été évalué par le comité d’urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. François Allard et appuyé par M. Claude-Henri Bertrand,

QUE le comité consultatif d’urbanisme recommande au conseil d’arrondissement d’approuver la demande de PIIA, afin de permettre la construction d’une résidence unifamiliale isolée à l’adresse sise au 504, chemin Monk composée du lot no 4 589 682 du cadastre du Québec sous condition :

- QUE davantage d’arbres soient plantés autour de l’aire de stationnement en cour avant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 7376\$

Traitement au PIIA : 500\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d’urbanisme : 19 juillet 2022

Conseil d’arrondissement : 6 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l’intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-08-25

**Dossier # : 1227905036**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 147, avenue des Vinaigriers composée du lot no 6 008 286 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 147, avenue des Vinaigriers composée du lot no 6 008 286 du cadastre du Québec sous condition :

- QUE la façade latérale gauche soit construite à 50% en brique (bloc architectural blanc élégant) et à 50% en fibrociment (St-Laurent de couleur peuplier) ou de la pierre (modèle Alur de couleur gris sienna onyx) avec une pierre de couronnement.
- QUE le tout les plans déposés pour la demande de permis de construction soient respectés, notamment le plan d'aménagement paysager, le plan d'implantation et les plans de construction;
- QUE tout les travaux, incluant l'aménagement paysager, soit réalisé dans les 18 mois suivant l'émission du permis de construction;
- QU'une garantie financière de 10 000\$ soit exigée avant l'émission du permis et que le remboursement soit conditionnel au respect des conditions précitées, aux travaux liés à l'aménagement paysager et au respect de l'ensemble des éléments lié au permis de construction.

Avec les matériaux suivants :

- Trois (3) parements extérieurs :
 - o Brique en Bloc-architectural de couleur blanc élégant;
 - o Pierre de modèle Alur de couleur gris sienna onyx;
 - o Clin horizontal en fibrociment St-Laurent de couleur peuplier;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte

de garage seront en aluminium Gentek de couleur noir.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-09-02 12:17

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905036

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 147, avenue des Vinaigriers composée du lot no 6 008 286 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction no 3003164217 en date du 7 avril 2022 tel que montré au plan de construction réalisé par David Meltzer en date du 8 février 2022 et au plan d'implantation no 2412-64, minute 4736 réalisé par Robert Mathieu, arpenteur-géomètre chez Horizon Arpenteur-Géomètre inc. en date du 1^{er} avril 2022. Le projet a été présenté une première fois le 17 mai dernier au comité consultatif d'urbanisme (CCU). Les membres

- Favoriser une implantation en alignement avec les bâtiments principaux voisins avec une marge avant à 18 mètres;
- Assurer une harmonisation des volumes et du style avec le milieu d'insertion notamment avec un toit plat et un volume réduit;
- Incorporer tout garage attaché à l'architecture du bâtiment principal le réduisant;
- Conserver les arbres en bonne santé et qui ont une valeur écologique notamment en réduisant le niveau des remblais.
- Intégrer la future résidence au bois et non abattre l'ensemble des arbres par un remblai important. Un plan d'aménagement avec la plantation et la conservation devra être déposé pour s'assurer de la préservation ou la plantation d'arbres.

Le projet a été présenté une seconde fois au CCU tel que présenté au plan de construction réalisé par David Meltzer en date du 8 février 2022 et au plan d'implantation no 2412-64 remis le 22 juin 2022 avec modification, minute 4736 réalisé par Robert Mathieu, arpenteur-géomètre chez Horizon Arpenteur-Géomètre inc. en date du 1er avril 2022 et modifié le 20 juin 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Projet déposé vise la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages sur la rue des Vinaigriers avec un garage attaché.

La nouvelle résidence est prévue au projet résidentiel de l'avenue des Vinaigriers. Rappelons que c'est une artère sans issue avec deux (2) ronds-points. Il a débuté au début des années 2010. Les premières résidences occupent les terrains en bordure du chemin Dutour et du premier rond-point de l'avenue des Vinaigriers. C'est d'ailleurs ces résidences qui sont particulièrement visibles du chemin Dutour considéré comme dans le parcours riverain de L'Île-Bizard. Elles empruntent une architecture au style traditionnel popularisé à cette époque. Quant au dernier rond-point riverain à la rivière, il a été développé à partir de 2019. Trois (3) résidences sont construites sous l'esprit zen/transitionnel.

La nouvelle construction sera érigée sur le dernier terrain disponible au dernier rond-point de l'avenue des Vinaigriers. Elle sera entre l'avenue publique et la rivière des Prairies.

L'architecture proposée s'inspire du style zen/transitionnel privilégiant une ornementation simple, fenestrations moyennes, un plan en L, une utilisation de matériaux nobles, un toit plat et l'utilisation de trois (3) parements extérieurs (fibrociment, brique et pierre) de teintes différentes. Bien que le volume du garage est visible de la voie publique, ces portes seront installées sur le prolongement du mur latéral gauche. L'implantation des garages proposé vise à s'arrimer avec des résidences voisines (141 et 143) récemment construites en 2019 et 2021 qui ont également sont disposés de la même façon. D'autre part, rappelons que l'un des critères d'évaluation le plus importants du P.I.I.A. est celui d'assurer une harmonisation des volumes, du style, des détails architecturaux et des pentes de toit des bâtiments principaux du secteur, de manière à favoriser une transition douce et non apparente entre eux. De facture "zen/transitionnelle", elle aura une apparence assez similaire aux résidences voisines (139, 141 et 143, av. des Vinaigriers). Elle permettra de consolider le caractère unique du secteur par son volume/forme et son toit plat. De plus, l'utilisation de certaines composantes architecturales et de matériaux de teintes similaires contribuera à s'arrimer avec les résidences voisines. D'autre part, bien qu'il y a eu des efforts du requérant à réduire le volume, mais également la surprofondeur du mur latéral gauche, il risque malgré tout d'avoir un impact sur la propriété voisine (143). D'ailleurs, pour briser cette surprofondeur, il est proposé un mur constituer à 50% en brique et à 50% en fibrociment avec un couronnement en pierre. Au niveau de l'implantation de la résidence projetée, elle aura une marge avant à 20,5m. Elle sera un peu plus petite que les résidences voisines, mais considérant la configuration des terrains et l'effet du rond-point, l'alignement des constructions risque d'être équilibré. Tel que mentionné un peu plus haut, le gabarit du bâtiment projeté sera supérieur à l'ensemble du voisinage avec une superficie au sol de +/-450m² comparativement aux résidences voisines avec une superficie au sol de +/-230m². Toutefois, l'impact visuel du gabarit à partir de la rue sera plus faible puisque le bâtiment est construit en forme de L et qu'il est plus profond que large. De plus, l'effet du rond-point risque également de diminuer l'impact du gabarit massif.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Deux (2) étages;
- Plan en L;
- Garage quadruple;
- Trois (3) parements extérieurs :
 - o Brique en Bloc-architectural de couleur blanc élégant;
 - o Pierre de modèle Alur de couleur gris sienna onyx;
 - o Clin horizontal en fibrociment St-Laurent de couleur peuplier;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium Gentek de couleur noir.

Il faut noter que la propriété est située dans un secteur avec des qualités paysagères et

naturelles. C'est pourquoi qu'elle est à l'intérieur du secteur de PIIA bois non compris dans l'écoterritoire. Cette surface devra être protégée et conservée en boisier. Il faudra assurer que les bâtiments/équipements accessoires s'insèrent au boisé existant et non le détruit. Le requérant a déposé un plan d'aménagement qui prévoit la conservation de plusieurs arbres, particulièrement en cour arrière avec la bande riveraine et les zones inondables et une partie de la cour avant. Il y aura d'ailleurs un dénivelé maintenu afin de préserver 6 arbres en cour avant. Bien que ça ne soit pas dans une optique d'insertion, il faut savoir que les propriétés voisines n'ont pas satisfait aux critères d'évaluation de ce P.I.I.A. et que le projet proposé ne peut satisfaire de tels critères avec son gabarit imposant, mais également sur la notion de topographie.

D'autre part, l'un des aspects importants sur un site bordant la rivière est la protection des percées visuelles vers la rivière. Or, malgré l'imposante construction, une percée visuelle sera maintenue puisque cette dernière est protégée par une emprise publique municipale. En conséquence, les citoyens qui prendront une marche et qui n'ont pas accès à l'eau auront une percée visuelle vers la rivière et ce qui renforce l'idée que L'Île-Bizard est une île.

Finalement, terminons que cette nouvelle construction sera bien visible de l'avenue des Vinaigriers et son impact visuel sera important à l'intérieur de la voie de circulation.

JUSTIFICATION

La demande pour la construction neuve est assujettie aux articles 14 et 15 relatifs aux bâtiments principaux, aux articles 22 et 23 relatifs aux parcours riverain et à sa voie connexe et terrains bordant le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies et aux articles 31 et 32 relatifs au bois non compris dans l'écoterritoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Claude-Henri Bertrand et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement de refuser la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 147, avenue des Vinaigriers composée du lot no 6 008 286 du cadastre du Québec sous condition :

- QU'il faut assurer que la façade latérale gauche soit à 50% en brique (bloc architectural blanc élégant) et à 50% en fibrociment (St-Laurent de couleur peuplier) ou de la pierre (modèle Alur de couleur gris sienna onyx) avec une pierre de couronnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 9800\$
Traitement au P.I.I.A : 250\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 17 mai 2022

Comité consultatif d'urbanisme : 16 août 2022

Conseil d'arrondissement : 6 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-08-25



Dossier # : 1229606006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la construction d'un abri d'auto sur le mur latéral droit du bâtiment situé au 24 rue Legault composé du lot 4 590 464 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :
D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à la résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 24, rue Legault correspondant au lot no. 4 590 464 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-09-02 12:17

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229606006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la construction d'un abri d'auto sur le mur latéral droit du bâtiment situé au 24 rue Legault composé du lot 4 590 464 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement no 3003197364 a été déposée le 25 juillet 2022 pour la construction d'un abri d'auto tel que montré au plan de construction et au certificat de localisation no 47980-1, minute 4994 réalisé par François Houle, arpenteur géomètre de chez FRANÇOIS HOULE arpenteur géomètre en date du 19 septembre 2002.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété visée par la demande est située au sud de L'Île-Bizard, sur un terrain intérieur de la rue Legault à proximité de la rue Cherrier. Le milieu d'insertion est caractérisé par des occupations de petits bungalows d'un (1) étage avec une pente douce. Ils ont été érigés pour la plupart dans les années 70 et 80 pour une population modeste. Le cadre bâti est simple avec l'absence de garniture architecturale ostentatoire et composé par un parement en brique et clin. La résidence visée par la demande emprunte également la même inspiration architecturale que le milieu environnant avec sa forme.

Le projet consiste à ajouter un abri d'auto sur le mur latéral droit du bâtiment principal. D'une structure permanente, elle sera accrochée au mur latéral du bâtiment principal. De prime abord, c'est une structure conçue pour répondre à un usage fonctionnel/utilitaire qui vise à abriter une voiture contre les intempéries. Le modèle choisi emprunte les caractéristiques standards d'un abri d'auto avec une structure supportée par trois (3) colonnes appuyées par une toiture à deux (2) versants orientés de même la maison. Il sera d'une largeur de 4,6 m, une profondeur de 5,5 m et une hauteur maximale de 3,22 m. Il est à noter qu'il aura un décroché de deux (2) pieds entre la

maison et l'abri afin d'atténuer l'effet de surlongueur. De plus, la structure projetée aura un recul de trois (3) pieds par rapport de la façade avant de bâtiment. Les matériaux utilisés et apparents sont une toiture de bardeau d'asphalte de couleur bleue (identique à la maison) avec une structure d'acier de couleur blanche. Finalement, notons que cet abri d'auto est pour un usage fonctionnel et il s'arrime avec le bâtiment principal.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. François Allard et appuyé par M. Claude-Henri Bertrand,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la demande de PIIA, afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 24, rue Legault correspondant au lot no 4 590 464 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 août 2022

Conseil d'arrondissement : 6 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements

administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2022-08-25



Dossier # : 1229606007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la construction d'un garage détaché en cour latérale gauche situé au 54, chemin North Ridge au lot no 4 590 760 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'un garage détaché sise au 54, chemin North Ridge au lot no. 4 590 760 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-09-02 12:17

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1229606007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la construction d'un garage détaché en cour latérale gauche situé au 54, chemin North Ridge au lot no 4 590 760 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction pour ériger un garage détaché no. 3003197790 a été déposée le 26 juillet 2022 tel que montré au plan de construction no 2020-133 réalisé par YHS ARCHITECTE en date de 14 juillet 2022 et à la modélisation 3D avec la description des matériaux réalisée par YHS ARCHITECTE ainsi qu'au plan d'implantation no. 1410-344, minute 4817 réalisé par Robert MATHIEU, arpenteur géomètre de chez Horizon arpenteur géomètre inc. en date du 3 juin 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété visée est localisée au 54, chemin North Ridge. Une rue sans issue qui est enclavée par les terrains de golf St-Raphael et le Royal Montréal. Initialement, le secteur a été développé par le Golf Royal Montréal. Il était avant tout un secteur privé dans laquelle le Royal Montréal décidait ceux/celles qui souhaitaient s'établir sur le chemin North Ridge et également sur le style de résidence proposé. Nous pouvons notamment remarquer une occupation strictement résidentielle avec un couvert végétal important et des résidences de styles différents. Le terrain visé par la demande est occupé par une résidence d'apparence manoir/traditionnelle construite en 2021 sur le lot no 4 590 760. Il est à noter que dans le secteur de chemin North Ridge, la présence de garage détaché n'est pas observée. Le chemin North Ridge fait d'ailleurs partie d'un territoire situé à l'intérieur du périmètre de paysage humanisé et nous constatons la présence de boisé. Par conséquent, la demande est assujettie à P.I.I.A. Écoterritoire relatif aux immeubles situés dans l'écoterritoire de L'Île-Bizard.

Le requérant désire construire un nouveau garage détaché sur un plan carré de 6,78 m par 6,99 m d'une hauteur totale de 4,51

mètres. Le garage aura une apparence manoir/traditionnelle identique à la maison, avec une toiture en croupe de forte ampleur (pente de 12/14). Il sera érigé dans la cour latérale gauche et implanté en biais tout comme la maison. Malgré le fait que le projet est assujéti à P.I.I.A. Écoterritoire, l'ensemble des critères et objectifs sont non applicables vu la nature des travaux et l'implantation sur le terrain. En effet, la propriété est ceinturée par une zone de conservation naturelle, mais les travaux projetés n'ont pas d'impact sur l'environnement. Finalement, le site visé par la demande n'est pas un lieu hydrique et il n'y a pas de présence des milieux humides. En conclusion, la construction du garage détaché est située à l'intérieur du secteur de P.I.I.A. Écoterritoire, mais son implantation n'a pas d'impact sur le boisé voisin.

JUSTIFICATION

La demande est assujéti aux articles 28 et 29 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un garage détaché à l'intérieur de l'écoterritoire.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. Claude-Henri Bertrand,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'un garage détaché sise au 54, chemin North Ridge au lot no 4 590 760 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 août 2022

Conseil d'arrondissement : 6 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2022-08-25



Dossier # : 1229452020

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Il est recommandé :

De désigner la conseillère d'arrondissement madame Danielle Myrand à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour la période comprise entre le 7 septembre et le 6 décembre 2022.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-09-02 12:17

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229452020

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit la désignation d'un maire suppléant dans l'arrondissement.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 28 143 - Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

DESCRIPTION

Nomination d'un maire suppléant pour la période comprise entre le 7 septembre et le 6 décembre 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-08-29